

REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE GALLUIS

Projet de PLU arrêté par délibération du conseil municipal du 10 avril 2025

Évaluation Environnementale



SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| CHAPITRE I : ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS PLANS ET PROGRAMMES | 4 |
| PROPOS INTRODUCTIFS SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE | 5 |
| I - PRESENTATION RESUMEE DES OBJECTIFS DE LA REVISION ALLEGEE DU PLU ET ARTICULATION DE LA PROCEDURE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME | 7 |
| A - RESUME DES OBJECTIFS DU DOCUMENT | 7 |
| B - DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES AVEC LESQUELS LE PLU DOIT ETRE COMPATIBLE | 7 |
| CHAPITRE II : ANALYSE DES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : CARACTERISATION DES SECTEURS TOUCHES PAR LA REVISION ALLEGEE DU PLU | 24 |
| I - ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX IDENTIFIES SUR LA COMMUNE DE GALLUIS | 25 |
| II - CARACTERISATION DU SECTEUR TOUCHE PAR LA REVISION ALLEGEE DU PLU | 32 |
| III - ÉVOLUTIONS TENDANCIELLES DE L'ENVIRONNEMENT | 59 |
| A - EVOLUTION DE LA CONSOMMATION | 59 |
| B - EVOLUTION DES HABITATS, ESPECES ET ZONES HUMIDES | 59 |
| IV - ETUDE DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTIONS | 61 |
| CHAPITRE III : ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA REVISION ALLEGEE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT | 63 |
| I - ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LES DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU PLU | 64 |
| A - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE | 64 |
| B - ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION | 64 |
| C - REGLEMENTS ÉCRIT ET GRAPHIQUE | 65 |
| II - ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 | 67 |
| A - PRESENTATION DE L'ÉVALUATION DES INCIDENCES | 67 |
| B - LES SITE NATURA 2000 RETENUS | 68 |
| C - PRESENTATION DES SITES NATURA 2000 RETENUS | 70 |
| D - ÉTUDE DES INCIDENCES POTENTIELLES | 72 |
| III - ÉVALUATION DES INCIDENCES PAR THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE | 73 |
| CHAPITRE IV : MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ETE RETENU | 77 |
| CHAPITRE V : PRESENTATION DES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET SI POSSIBLE COMPENSER LES | |



| | |
|---|-----------|
| CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA REVISION ALLEGEE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT | 79 |
| | 80 |
| | 85 |
| CHAPITRE VI : SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA REVISION ALLEGEE DU PLU ET DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES POUR REALISER L'EVALUATION | 87 |
| CHAPITRE VII : DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES POUR REALISER L'EVALUATION | 91 |
| I - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL | 92 |
| A - ORGANISMES ET DOCUMENTS CONSULTES | 92 |
| B - BIBLIOGRAPHIE | 92 |
| | 93 |



CHAPITRE I : ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS PLANS ET PROGRAMMES



PROPOS INTRODUCTIFS SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

➤ Pourquoi une évaluation environnementale ?

En réponse à la directive européenne n°2001/41/CE du 27 juin 2001, la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) n°2020-1525 a été promulguée en date du 7 décembre 2020. Le décret n°2021-1345, pris en application de cette loi ASAP, est entré en vigueur le 13 octobre 2021. Il modifie le régime applicable à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et finalise la transposition de la directive européenne précitée.

Désormais, la plupart de ces procédures d'évolution des documents d'urbanisme est obligatoirement soumise à évaluation environnementale ; c'est le cas notamment des procédures d'élaboration et de révision de PLU (article R.122-17, I, 48° du Code de l'Environnement).

Les nouvelles dispositions s'appliquent, depuis le 16 octobre 2021, aux nouvelles procédures ainsi qu'à celles en cours concernant l'élaboration ou la révision de PLU, dispensées, avant ce décret, d'évaluation environnementale.

Ainsi, la révision allégée PLU de Galluis est soumise à évaluation environnementale.

➤ Intérêt d'une évaluation environnementale

L'évaluation doit être conçue comme un processus d'amélioration du programme.

Elle permet de vérifier que l'ensemble des facteurs environnementaux a bien été identifié et pris en compte. Elle doit s'assurer que les orientations du PLU permettent de favoriser, par une démarche itérative, la qualité environnementale du projet de territoire et d'éviter, de réduire ou de compenser les impacts négatifs susceptibles d'être créés.

Une évaluation environnementale ne doit pas forcément traiter tous les thèmes environnementaux de façon détaillée et exhaustive. L'attention devra porter particulièrement sur les thèmes sur lesquels le PLU a le plus d'incidences et ceux sur lesquels il y a le plus d'enjeux environnementaux.

Le rapport sur les incidences environnementales contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le plan ou le programme, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres plans ou programmes relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur.

Ainsi, elle doit se limiter à une évaluation des incidences de l'évolution du PLU sur l'environnement, et notamment des incidences négatives. Elle n'est pas là pour juger de l'efficacité du PLU ni des objectifs qu'il affiche.

➤ Composition d'une évaluation environnementale

Les étapes nécessaires à cette évaluation environnementale sont les suivantes :

- Rédaction d'un rapport environnemental ;
- Consultation de l'autorité environnementale ;
- Mise à disposition, pour le recueil des observations du public, du rapport environnemental et des avis de l'autorité environnementale dans le dossier de consultation du public.

« L'évaluation environnementale comporte l'établissement d'un rapport qui identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du plan ou du programme sur l'environnement ainsi que les solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ou du programme. Ce rapport présente les mesures prévues pour éviter les incidences négatives notables que l'application du plan ou du programme peut entraîner sur l'environnement, les mesures prévues pour réduire celles qui ne peuvent être évitées et les mesures prévues pour compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Il expose les autres solutions



envisagées et les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, le projet a été retenu. Il définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du plan ou du programme sur l'environnement afin d'identifier notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées » (article L.122-6 du Code de l'Environnement).

Conformément à l'article R.104-18 du Code de l'Urbanisme et R.122-20 du Code de l'Environnement, le rapport d'évaluation environnementale comprend :

1° Une **présentation résumée des objectifs du document**, de son contenu et, s'il y a lieu, de son **articulation avec les autres documents d'urbanisme** et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du Code de l'Environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Une **analyse de l'état initial de l'environnement** et des **perspectives de son évolution** en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

3° Une analyse exposant :

a) Les **incidences notables probables** de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier **l'évaluation des incidences Natura 2000** mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° L'exposé des **motifs pour lesquels le projet a été retenu** au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5° La présentation des **mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser** s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

6° La définition des **critères, indicateurs et modalités retenus** pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Un **résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

I - PRESENTATION RESUMEE DES OBJECTIFS DE LA REVISION ALLEE DU PLU ET ARTICULATION DE LA PROCEDURE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME

A - RESUME DES OBJECTIFS DU DOCUMENT

La révision allégée du PLU a pour objectifs de :

- Préserver et valoriser le patrimoine bâti historique de Galluis afin d'assurer sa pérennité en permettant une nouvelle vocation au site du château de Lieutel ;
- Créer un STECAL (Secteurs de taille et de capacité d'accueil limités) sur le site du château de Lieutel pour permettre une activité hôtelière et de restauration respectant la tranquillité du village et ne générant aucune nuisance sonore et de circulation ;
- Ajuster les protections paysagères du PLU afin de permettre l'implantation de bâtiments de taille limitée nécessaires à l'activité du château.

Ainsi, la procédure de révision allégée impactera uniquement le dispositif règlementaire afin de le rendre compatible avec les objectifs listés ci-dessus.

B - DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES AVEC LESQUELS LE PLU DOIT ETRE COMPATIBLE

Conformément à l'article L.131-4 du Code de l'Urbanisme, le PLU doit être compatible avec :

- Les Schémas de Cohérence Territoriale ;
- Les schémas de mise en valeur de la mer ;
- Les plans de mobilité ;
- Les programmes locaux de l'habitat.

Le territoire communal de Galluis n'est ni couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), ni par un Plan Local de l'Habitat, ni par un schéma de mise en valeur de la mer. La commune est intégrée dans le Plan de Déplacement Urbain Ile-de-France dont la période d'application s'est achevée. Toutefois, le plan des mobilités en Ile-de-France à 2030 est en cours d'élaboration. Le PLU de Galluis devra prendre en compte la constitution de ce document.

Conformément à l'article L.131-1 du Code de l'Urbanisme, les Schémas de Cohérence Territoriale sont compatibles avec :

« 1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres Ier et II du titre II ;

2° Les règles générales du fascicule des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévus à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;

3° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 ;

4° Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;

5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;

6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement, sauf celles avec les orientations et les mesures de la charte qui seraient territorialement contraires au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

7° Les objectifs de protection et les orientations des chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;

8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;

9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;



10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article ;

11° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes prévues à l'article L. 112-4 ;

12° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;

13° Les objectifs et dispositions des documents stratégiques de façade ou de bassin maritime prévus à l'article L. 219-1 du code de l'environnement ;

14° Le schéma départemental d'orientation minière en Guyane prévu à l'article L. 621-1 du code minier ;

15° Le schéma régional de cohérence écologique prévu à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;

16° Le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement prévu à l'article L. 302-13 du code de la construction et de l'habitation ;

17° Le plan de mobilité d'Ile-de-France prévu à l'article L. 1214-9 du code des transports ;

18° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement ».

Ainsi, la révision allégée du PLU de Galluis doit être compatible avec les documents supra-communaux approuvés sur son territoire, soit :

- le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF), approuvé le 27 décembre 2013 ;
- le Schéma Directeur de la Région Île-de-France - Environnemental (SDRIF-E) arrêté le 11 septembre 2024;
- la Charte du PNR de la Haute-Vallée de Chevreuse 2011-2026 adoptée par décret du ministère de l'écologie et du développement durable, des transports et du logement en date du 3 novembre 2011;
- « les orientations fondamentales » du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2022-2027 approuvé le 6 avril 2022 ;
- « les objectifs de gestion » du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Seine-Normandie approuvé le 3 mars 2022 ;
- « les objectifs de protection » du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Mauldre révisé approuvé par arrêté préfectoral le 10 août 2015;
- le Schéma Régional des Carrières (SRC) d'Île-de-France ;
- le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) d'Île-de-France approuvé le 26 septembre 2013.

De plus, le PLU doit être compatible avec le plan climat-air-énergie conformément à l'article L.131-5 du Code de l'Urbanisme. Toutefois, le PCAET de la CC Cœur d'Yvelines n'est pas approuvé.

Enfin, bien que non encore approuvés, certains documents cadres sont en révision. Le PLU de Galluis s'attache à anticiper ces modifications, notamment celle du Plan des Mobilités de la région Ile-de-France, arrêté par le conseil régional le 27 mars 2024.

1) Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF)

a) Présentation

Le SDRIF est un document d'aménagement et d'urbanisme qui donne un cadre à l'organisation de l'espace francilien. Comme le prévoit l'article L. 141-1 du Code de l'Urbanisme, « ce schéma détermine notamment la destination générale des différentes parties du territoire, les moyens de protection et de mise en valeur de l'environnement, la localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements. Il détermine également la localisation préférentielle des extensions urbaines, ainsi que des activités industrielles, artisanales, agricoles, forestières et touristiques » (SDRIF).

Le SDRIF impose des orientations aux territoires d'Île-de-France pour une vision régionale jusqu'à 2030. Ce dernier présente une modification approuvée par arrêté de D.U.P le 15 juillet 2019 afin de prendre en compte les projets et les aménagements pour les Jeux Olympiques de Paris 2024. Notons aussi que la révision du Schéma Directeur Régional d'Île-de-France (SDRIF-E) a été lancée en novembre 2021. Le SDRIF-E a été arrêté le 12 juillet 2023 par le Conseil Régional. Par la suite, le document a été soumis à une enquête publique se terminant le 16 mars 2024. Le SDRIF-E a été adopté par les élus régionaux le 11 septembre 2024 et doit être approuvé par décret dans le courant du début d'année 2025 afin de s'opposer aux documents d'urbanisme.

En attendant, le SDRIF en vigueur est analysé pour cette procédure.

Le document d'orientations réglementaires et la carte de destination générale des différentes parties du territoire comprend 3 axes qui sont les suivants :

- Relier et structurer,
- Polariser et équilibrer,
- Préserver et valoriser.

Ces trois axes développent 12 thématiques : les infrastructures de transport, les aéroports et les aérodromes, l'armature logistique, les réseaux et les équipements liés aux ressources, les orientations communes, les espaces urbanisés, les nouveaux espaces d'urbanisation, les fronts urbains, les espaces agricoles, les espaces boisés et les espaces naturels, les espaces verts et les espaces de loisirs, les continuités : espaces de respirations, liaisons agricoles et forestières, continuités écologiques, liaisons vertes et le fleuve et les espaces en eau.

b) Compatibilité

La révision allégée du PLU de Galluis concerne la création d'un STECAL N* à destination d'une activité touristique.

Le projet prévoit de réinvestir un château existant et de limiter la constructibilité sur le secteur à 3 700m². Ainsi le couvert végétal (prairie et boisements) est maintenu. D'après la Carte de Destination Générale des différentes parties du Territoire (CDGT) du SDRIF, le projet respecte la volonté de valoriser et de préserver l'espace boisé existant.

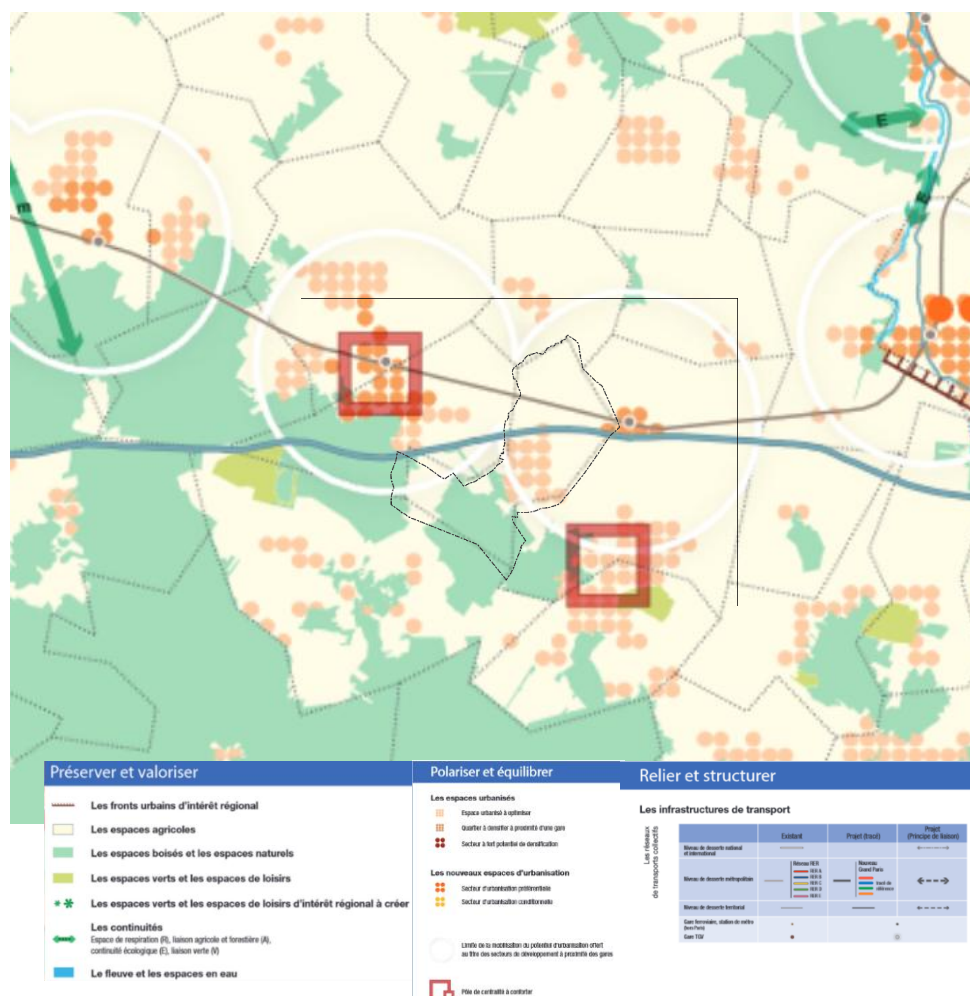


Figure 1 : Carte de Destination Générale des différentes parties du Territoire (SDRIF Île-de-France)

➔ Ainsi, la présente procédure de révision allégée du PLU est compatible avec les orientations du SDRIF.

2) La révision du Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF-E)

a) Présentation

Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France - Environnemental (SDRIF-E) vient réviser le SDRIF afin d'appuyer la protection de l'environnement au sein de la planification stratégique régionale.

L'objectif est de garantir un cadre de vie de qualité aux Franciliens à l'horizon 2040. Concrètement, le SDRIF-E a pour objectif :

- D'encadrer la croissance urbaine, l'utilisation de l'espace et la préservation des zones rurales et naturelles,
- De déterminer la localisation des grandes infrastructures de transports et des grands équipements,
- De favoriser le rayonnement international de la région.

Le SDRIF-E a été arrêté le 12 juillet 2023 par le Conseil Régional. Par la suite, le document a été soumis à une enquête publique se terminant le 16 mars 2024. Le SDRIF-E a été adopté par les élus régionaux le 11 septembre 2024 et doit être approuvé par décret dans le courant du début d'année 2025 afin de s'opposer aux documents d'urbanisme.

b) Compatibilité

Le SDRIF-E est composé de trois cartes de synthèse, chacune regroupant les objectifs pour les thématiques suivantes :

- Placer la nature au cœur du développement régional,
- Développer l'indépendance productive régionale,
- Maîtriser le développement urbain.

Ainsi, les nouvelles orientations prises pour le secteur la commune de Galluis sont :

- Préserver l'espace boisé et les autres espaces naturels,
- Pérenniser l'espace vert et l'espace de loisirs,
- Valoriser les forêts de protection,
- Conforter les unités paysagères,
- Favoriser la réouverture et/ou la renaturation des cours d'eau.

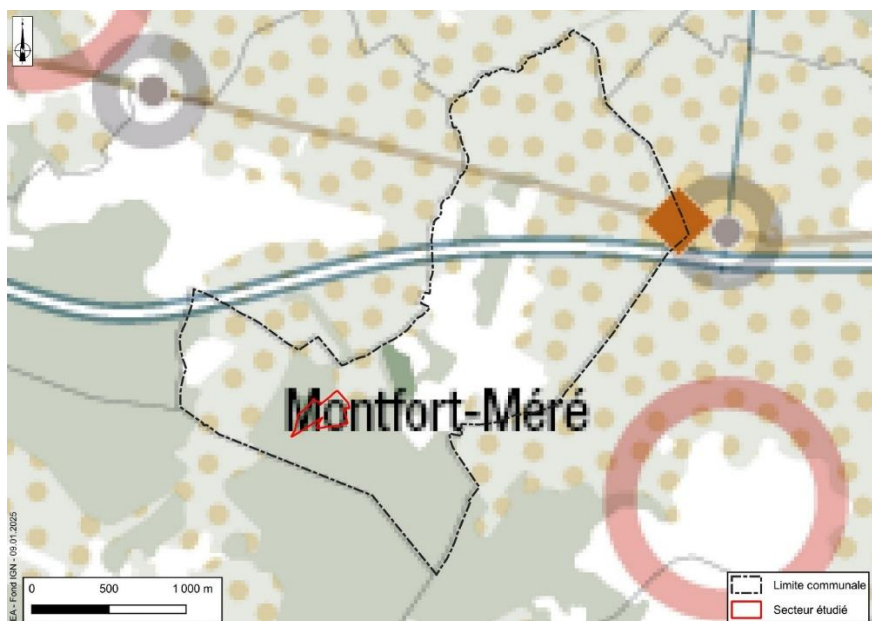




Figure 2 : Extraits des cartes de synthèse du SDRIF-e (Institut Paris Région)

A l'échelle du secteur, le SDRIF-E identifie la parcelle comme un secteur boisé devant répondre à plusieurs objectifs :

- Préserver le cours d'eau et reconquérir les berges,
- Valoriser les forêts de protection,
- Conforter les unités paysagères.

Le projet de révision allégée est en accord avec ces objectifs. Les milieux boisés sont protégés au travers d'une prescription Espace Boisé Classé (L.113-1 du Code de l'urbanisme). Bien qu'un STECAL soit créé, celui-ci correspond à l'occupation de sol réelle puisqu'une partie du secteur est artificialisée. Afin d'encadrer l'évolution du secteur, une limite d'emprise au sol est toutefois imposée ainsi que des secteurs d'implantation (3700 m²).

Le projet d'activité touristique vise à une remise en valeur du château existant et s'appuie sur une valorisation du cadre naturel et paysager. Ainsi, l'activité autorisée par la révision allégée du PLU n'est pas de nature à nuire à l'unité paysagère.

Enfin, les éléments de protection du Lieutel inscrits au sein du PLU en vigueur sont maintenus. Il s'agit notamment de la marge de recul de 10 mètres et de la préservation de la ripisylve. De manière globale, la révision du PLU a intégré la séquence Eviter Réduire Compenser en évitant les milieux naturels pour concentrer le projet sur la zone remaniée, en réduisant les emprises autorisées et en compensant les atteintes à la zone humide.

➔ Ainsi, la présente procédure de révision allégée du PLU est compatible avec le SDRIF-E.

3) Le Parc Naturel Régional Haute Vallée de Chevreuse

a) Présentation

Les Parcs Naturels Régionaux (PNR) sont des territoires remarquables régionaux. Les 56 PNR de France représentent la mosaïque des paysages emblématiques français. Bien qu'ils n'aient pas de valeur réglementaire, ils traduisent la volonté d'un territoire à préserver et valoriser son patrimoine naturel et culturel. Un territoire peut être classé « *Parc Naturel Régional* » à la demande par l'État s'il justifie les caractéristiques suivantes :

- Un territoire à dominante rurale ;
- Une qualité des paysages, des milieux naturels et du patrimoine culturel fragile.

Les PNR s'organisent autour d'une Charte qui définit les grandes orientations et les mesures que doivent mettre en œuvre les collectivités ayant signés la Charte. Cette Charte est valable pendant 15 ans avant d'être renouvelée.

Les missions d'un PNR sont déterminées par rapport à un projet de développement durable. En effet, les missions générales d'un PNR sont :

- Préserver et valoriser les patrimoines naturels et culturels ;
- Favoriser le développement économique et la qualité du cadre de vie ;
- Contribuer à l'aménagement du territoire ;
- Informer et sensibiliser les habitants et les visiteurs ;
- Conduire des actions expérimentales et innovantes.

Galluis est membre du Parc Naturel Région Haute Vallée de Chevreuse dont la Charte 2011-2026 a été adoptée par décret le 3 novembre 2011. Cette dernière se décline en 4 axes :

- Axe 1 : gagner la bataille de la biodiversité et des ressources naturelles dans un espace francilien ;
- Axe 2 : un territoire périurbain responsable face au changement climatique ;
- Axe 3 : valoriser un héritage exceptionnel et encourager une vie culturelle rurale et rurale ;
- Axe 4 : un développement économique et social innovant et durable aux portes de la métropole.
- Un axe transversal complète l'ensemble : « *continuer d'être innovants ensemble* ».

b) Compatibilité

Les axes inscrits dans la Charte du PNR Haute Vallée de Chevreuse se déclinent en objectifs stratégiques déterminants puis en objectifs opérationnels.

Les objectifs qui concernent la présente procédure de révision allégée du PLU de Galluis sont les suivants :

| Objectifs stratégiques déterminants | Objectifs opérationnels | Compatibilité |
|---|--|---|
| N°2. Maintenir le socle naturel et paysager du territoire | N°2. Maintenir la vocation agricole, forestière et naturelle des espaces non-urbanisés et garantir leur continuité | La modification du règlement du PLU dans le cadre de la révision allégée ne vient pas remettre en cause la prédominance des milieux naturels sur le secteur. La création d'une STECAL N* vise à reconnaître le caractère anthropisé de l'Est du secteur. Ainsi, le projet d'activité touristique se concentre sur cette partie de l'unité foncière. Les espaces naturels présents font l'objet de prescriptions réglementaires visant à les protégés L.151-23 ou L.113-1 du code de l'urbanisme). |
| | N°3. Promouvoir une urbanisation | |

| | | |
|--|--|---|
| | <p>endogène dynamique, sobre et de qualité.</p> | |
| | <p>N°5. S'engager pour des aménagements et des constructions respectueux de la biodiversité et du paysage</p> | <p>Cet objectif demande aux communes signataires de maintenir une perméabilité écologique en tissu urbain et d'inscrire l'intégration de la biodiversité et du paysage dans leurs documents d'urbanisme. De plus, les communes se doivent d'intégrer la protection de son patrimoine.</p> <p>Le projet de révision allégée met en place plusieurs outils pour maintenir la perméabilité du site (protection de la lisière boisée, du massif de feuillus, protection des prairies humides et de l'espace vert paysager). Le patrimoine naturel est ainsi préservé.</p> <p>De plus, une limitation de la constructibilité du site est induite par une limitation des emprises au sol et une localisation des secteurs d'implantation.</p> |
| <p>N°4. Garantir le bon fonctionnement des écosystèmes et des services écologiques associés</p> | <p>N°10. Réduire le risque inondation, le ruissellement et l'érosion des sols par une gestion des eaux à la parcelle</p> | <p>Le maintien du secteur en zone naturelle, la limitation de l'emprise au sol à 3 700 m², la protection des espaces récepteurs des eaux pluviales comme les bois, les plans d'eau et les zones humides et la conservation de la marge de recul de 10 mètres vis-à-vis du cours d'eau limitent l'exposition au risque d'inondation.</p> |
| <p>N°5. Conserver la biodiversité fragile et/ou remarquable.</p> | <p>N°12. Protéger les espaces, habitats et espèces remarquables, restaurer les milieux altérés</p> | <p>Le secteur a fait l'objet de prospections écologiques en dates du 30 avril 2024 et le 26 juillet 2024. Lors de ces prospections aucune flore patrimoniale n'a été repérée. Toutefois, plusieurs habitats à enjeux ont été observés (prairie humide, prairie mésophile et boisement alluvial). Dans le cadre de la révision du PLU, les boisements alluviaux sont protégés par la marge de recul vis-à-vis du Lieutel. La prairie mésophile est couverte par la lisière boisée indiquée au sein du règlement graphique. Enfin, la prairie humide est couverte par une protection des zones humides au titre du L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Le projet impact tout de même 850m² de prairies humides. Dans ce cadre, le règlement du PLU prévoit une zone 250% fois plus importante pour accueillir des mesures de compensation.</p> <p>En ce qui concerne la faune, des enjeux ont été déterminés pour le Verdier d'Europe, le Roitelet huppé, le Chardonneret élégant, la Grenouille commune et la Piéride du Lotier. La protection des habitats naturels situés sur le secteur vient permettre leur maintien ou leur report à proximité immédiate.</p> |
| <p>N 6. Adopter la démarche « sobriété > efficacité énergétique > énergies renouvelables »</p> | <p>N°14. Réduire la consommation énergétique des bâtiments et aménagements publics.</p> | <p>La révision allégée du PLU ne vient pas créer d'équipement public.</p> |
| | <p>N°18. Réduire les nuisances sonores et lumineuses.</p> | <p>Le secteur n'est pas situé à proximité d'une source de nuisances sonores.</p> |

| | | |
|--|---|---|
| <p>N°7. Développer les modes durables de déplacement.</p> | <p>N°19. Développer et promouvoir les transports alternatifs à la voiture individuelle.</p> | <p>L'implantation du secteur n'est pas vouée à faciliter le recours aux mobilités douces. Toutefois, la destination d'hébergement touristique n'entraîne pas de déplacement de courte distance ou quotidiens.</p> <p>A défaut, le secteur se situe à 16 minutes à pied du centre de Galluis et 4 minutes en vélo.</p> |
| <p>N°8. Préserver l'identité et la diversité des paysages en intégrant la dimension écologique</p> | <p>N°22. Préserver les morphologies urbaines, développer un urbanisme et une architecture innovants et de qualité</p> | <p>Cet objectif opérationnel demande, entre autres, de « préserver les éléments patrimoniaux et l'unité architecturale des centres historiques des villes, villages et bourgs ».</p> <p>Le projet soutenu par la révision allégée prévoit une revalorisation du château de Lieutel et de ses abords. Ainsi, le bâtiment sera préservé.</p> |
| <p>N°9. Connaître, protéger et valoriser les patrimoines culturels</p> | <p>N°24. Préserver les patrimoines bâtis et étudier leurs éventuels prolongements contemporains</p> | <p>Les nouvelles constructions devront permettre une bonne insertion paysagère en cohérence avec le château existant.</p> |
| <p>N°12. Encourager le développement d'une économie écologiquement et socialement responsable.</p> | <p>N°30. Maintenir et développer l'artisanat, le commerce et les services de proximité.</p> | <p>Cette orientation demande aux communes de permettre l'implantation de commerces et de services au sein des centre-bourgs ou dans les tissus urbains existants.</p> <p>La création d'une activité touristique à proximité de l'enveloppe urbaine est vouée à créer des emplois locaux et permettre une attractivité de la commune. Le projet pourra servir de capteur touristique dans la région et faire bénéficier des retombées économiques aux activités locales.</p> |

→ Ainsi, la présente procédure de révision allégée du PLU est compatible avec la Charte du PNR de la Haute-Vallée de Chevreuse.

4) Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Seine-Normandie

a) Présentation

La directive 2000/60/CE (Directive européenne cadre sur l'eau), adoptée le 23 octobre 2000 et publiée au journal officiel des communautés européennes le 22 décembre 2000, vise à établir un cadre général et cohérent pour la gestion et la protection des eaux superficielles et souterraines, tant du point de vue qualitatif que quantitatif.

Cette directive cadre sur l'eau (DCE) fixe des objectifs en termes de quantité et de qualité des eaux dans le but d'atteindre le « bon état » des masses d'eaux souterraines et superficielles.

Son application en France s'effectue par la transposition de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (Lema) du 30 décembre 2006 et l'élaboration des SDAGE(s). La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a prescrit l'élaboration de schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux par bassin ou groupement de bassins pour concilier les besoins de l'aménagement du territoire et la gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le SDAGE est un document de planification décentralisé qui définit, pour une période de six ans, « les objectifs visés au IV de l'article L.212-1 du code de l'environnement, à savoir les objectifs de qualité et de quantité des eaux, et les orientations permettant de satisfaire aux principes prévus aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'environnement ».



Cette gestion prend en compte « les adaptations nécessaires au changement climatique » (Article L.211-1 du Code de l'Environnement) et « la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole » (article L.430-1 dudit Code).

Ainsi, il fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral. De plus, il détermine les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

La commune de Galluis est couverte par le SDAGE Seine-Normandie porté par l'agence de l'eau Seine-Normandie.

b) Compatibilité

Les principales orientations et dispositions du SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 avec lesquelles les documents d'urbanisme (PLU, SCoT) doivent être compatibles sont :

Orientation 1.1 : Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement

- **Disposition 1.1.2.** : Cartographier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme ;
- **Disposition 1.1.3.** : Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme ;
- **Disposition 1.2.1.** : Cartographier et préserver le lit majeur et ses fonctionnalités [Disposition en partie commune SDAGE-PGRI].

⇒ **Le secteur objet de la procédure a fait l'objet de prospections écologiques menées le 30 avril 2024 et le 26 juillet 2024. Ces prospections ont permis la précision de l'enveloppe d'alerte de zones humides de la DRIEAT pour affiner leurs périmètres. Au total sur le secteur, 2,123 ha de zones humides et une mare humide ont été déterminés. Ces milieux ont fait l'objet d'une prescription de protection au PLU au travers l'application du L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Toutefois, 850 m² de zones humides pourront être impactés par le projet. Dans le respect de la séquence Eviter Réduire, Compenser, et en résonance avec les orientations du SDAGE, une zone pouvant accueillir une compensation de 2 125 m² de zones humides est intégrée au règlement graphique.**

Orientation 2.1. : Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés

- **Disposition 2.1.2.** : Protéger les captages dans les documents d'urbanisme ;
- **Disposition 2.1.7.** : Lutter contre le ruissellement à l'amont des prises d'eau et des captages en zone karstique.

⇒ **Le secteur concerné par cette procédure se situe en dehors des zones de captages ou Aire d'Alimentation de Captage. Par ailleurs, la procédure ne vient pas modifier les règles de perméabilité s'appliquant sur la commune.**

Orientation 2.4. : Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses

- **Disposition 2.4.2.** : Développer et maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements.

⇒ **La révision allégée du PLU maintient la destination naturelle du secteur au travers de la zone N et N*. Les boisements restent protégés par l'application d'un EBC (L.113-1 du Code de l'urbanisme) ainsi que les espaces ouverts couverts par une prescription espace vert protégé (L.151-23 du Code de l'Urbanisme).**



Orientation 3.2. : Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu

- **Disposition 3.2.2.** : Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme, pour les secteurs ouverts à l'urbanisation ;
- **Disposition 3.2.4.** : Édicter les principes d'une gestion à la source des eaux pluviales ;
- **Disposition 3.2.5.** : Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'événements pluvieux.

⇒ **La révision allégée ne modifie pas la gestion des eaux pluviales prévue par le PLU.**

Orientation 4.1. : Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques

- **Disposition 4.1.1** : Adapter la ville aux canicules ;
- **Disposition 4.1.3** : Concilier aménagement et disponibilité des ressources en eau dans les documents d'urbanisme.

⇒ **Le développement d'une activité touristique peut augmenter les besoins en ressource en eau. Toutefois, le projet présenté ne correspond pas à une activité touristique de masse. Par ailleurs, les secteurs conservent une dimension boisée associée à des plans d'eau ce qui permet d'adoucir les températures ressenties. Les futures constructions s'implantent sur des espaces déjà artificialisés pour la plupart d'entre eux.**

Orientation 4.2. : Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients

- **Disposition 4.2.3** : Élaborer une stratégie et un programme d'actions limitant les ruissellements à l'échelle du bassin versant [disposition SDAGE-PGRI].

⇒ **Le secteur se situe en dehors du PPRi. L'étude de la résilience du secteur vis-à-vis des inondations est développée dans la compatibilité au PGRI.**

➔ **La révision allégée du PLU apparaît compatible avec les orientations du SDAGE Seine-Normandie 2022-2027.**

5) Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Bassin Seine-Normandie 2022-2027

a) Présentation

Le PGRI Seine-Normandie, arrêté en date du 03 mars 2022, est le document de référence de la gestion des inondations pour le bassin Seine-Normandie sur la période 2022-2027. C'est l'outil de mise en œuvre de la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation au niveau du bassin hydrographique. Ce document est élaboré par l'État (DREAL) avec les parties prenantes à l'échelle du bassin hydrographique dans le cadre des travaux de la commission inondation du comité de bassin.

Le plan de gestion des risques d'inondation a pour but de réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie.

b) Compatibilité

La révision allégée du PLU de Galluis se doit d'être compatible avec les objectifs du PGRI Seine-Normandie 2022-2027. Les 4 axes principaux du PGRI Seine-Normandie 2022-2027 sont :

- Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité ;
- Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages ;
- Améliorer la prévision des phénomènes hydrométéorologiques et se préparer à gérer la crise ;
- Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque.

La commune de Galluis est couverte par un PPRi. Il s'agit de l'arrêté préfectoral du 02 novembre 1992 portant délimitation du périmètre des zones à risque d'inondation des cours d'eau non domaniaux, valant PPRi depuis la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite Loi Barnier). Toutefois le projet n'est pas couvert par ce document.

Au regard de la nature de la présente procédure d'évolution du PLU, le document doit être compatible avec les objectifs suivants :

| 1. Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité | |
|---|--|
| 1.A. Évaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des territoires | 1.A.1. Comment évaluer la vulnérabilité d'un territoire aux inondations ? |
| | 1.A.4. Accompagner les collectivités territoriales et/ou leurs groupements en priorité dans les territoires couverts, au moins partiellement, par un TRI dans la réalisation de leur diagnostic de vulnérabilité aux inondations |
| 1.C. Planifier un aménagement du territoire résilient aux inondations | 1.C.1. Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme |
| | 1.C.2 Encadrer l'urbanisation en zone inondable |
| 1.D. Éviter et encadrer les aménagements (installations, ouvrages, remblais) dans le lit majeur des cours d'eau | 1.D.1. Éviter, réduire et compenser les impacts des aménagements (installations, ouvrages, remblais) dans le lit majeur des cours d'eau sur l'écoulement des crues |
| 1.E. Planifier un aménagement du territoire tenant compte de la gestion des eaux pluviales | 1.E.3 Prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement |

| 2. Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages | |
|---|---|
| 2.C. Agir sur l'aléa en préservant et restaurant les zones d'expansion des crues (ZEC) et les milieux humides contribuant au ralentissement des écoulements d'eau | 2.C.3. Identifier les zones d'expansion des crues lors de l'élaboration des documents d'urbanisme |
| 2.E. Prévenir et lutter contre le ruissellement à l'échelle du bassin versant | 2.E.2. Élaborer une stratégie et un programme d'actions de prévention et de lutte contre les ruissellements à l'échelle du bassin versant |
| 3. Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque | |
| 4.B Renforcer la connaissance des enjeux en zone inondable et en zone impactée | 4.B.1. Poursuivre l'amélioration de la connaissance des enjeux exposés aux inondations |
| 4.E. Sensibiliser et mobiliser les élus autour des risques d'inondation | 4.E.1. Diffuser l'information sur les risques d'inondation auprès des élus locaux |

Tableau 1 : Objectifs du PGRI Seine-Normandie 2022-2027

La procédure ne vient pas ouvrir de zones à l'urbanisation au sein de secteurs couverts par le PPRi. Par ailleurs le secteur apparaît potentiellement sujet aux inondations de caves. Le changement de destination des bâtiments existants et les constructions sans sous-sols (terrain de sport, kiosques) ne sont pas de nature à augmenter l'exposition au risque. Par ailleurs le maintien du caractère naturel du secteur et la compensation des zones humides permettent une intégration de la gestion des ruissellements.

➔ **La révision allégée du PLU de Galluis est compatible avec le PGRI Seine-Normandie 2022-2027.**

6) Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Mauldre

a) Présentation

Issu de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, un SAGE fixe donc des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau à l'échelle d'un territoire cohérent au regard des systèmes aquatiques. Il s'agit donc d'une déclinaison locale du SDAGE.

Conformément à l'article L.131-1 (9°) du Code de l'Urbanisme, le PLU de Galluis doit être compatible avec « les objectifs de protection définis par les SAGE ».

Le territoire de Galluis est couvert par le SAGE de la Mauldre approuvé par arrêté préfectoral le 10 août 2015.

b) Compatibilité

Le SAGE fixe 5 enjeux déclinés en 72 dispositions :

- **Enjeu n°1 : Assurer la gouvernance et la mise en œuvre du SAGE**

La prise en compte du SAGE dans les documents d'urbanisme, permettra sa mise en œuvre opérationnelle sur le territoire (dispositions n°1 à 8).

- **Enjeu n°2 : Restaurer la qualité des milieux aquatiques superficiels**

- Reconquérir la qualité patrimoniale et biologique des cours d'eau :
 - Il s'agit d'améliorer la qualité écologique des berges et du lit du cours d'eau, par la mise en place de travaux de restauration (dispositions n°9 à 17).
- Préserver et restaurer les zones humides et les mares :
 - Dans la continuité du SDAGE, le SAGE prévoit l'identification, la gestion et la protection des zones humides (dispositions n°18 à 23).
- Gérer quantitativement les eaux superficielles :
 - Cet objectif est à relier avec les actions qui seront menées sur la restauration des cours d'eau et des zones humides (dispositions n°24 à 29).
- Fiabiliser le fonctionnement des systèmes épuratoires par tout temps :
 - Il s'agit de poursuivre la fiabilisation des stations d'épuration et d'amplifier le contrôle et la réhabilitation des réseaux et branchements (dispositions n°30 à 36).
- Diminuer les concentrations en substances dangereuses et micropolluants :
 - La mise en place de mesures sur les principales sources d'apports (industries, eaux pluviales, pesticides en zones agricoles et non agricoles), permettra d'atteindre le bon état chimique (dispositions n°37 à 45).

- **Enjeu n°3 : Préserver la ressource en eau souterraine**

Au niveau qualitatif, il s'agit d'atteindre le bon état à l'échelle de la nappe, notamment en aboutissant les procédures de protection de captages d'eau potable (dispositions n°46 à 50). D'un point de vue quantitatif, l'objectif est d'assurer l'équilibre ressources / besoins (dispositions n°51 à 54).

- **Enjeu n°4 : Prévenir et gérer le risque d'inondation**

Il s'agit tout d'abord d'assurer la cohérence des politiques publiques de prévention des inondations. Par ailleurs, la confortation de la gestion à la parcelle des eaux pluviales, permettra de diminuer les ruissellements (dispositions n°55 à 66).

- **Enjeu n°5 : Valoriser le patrimoine et les usages liés à l'eau**

L'objectif est de préserver les éléments du patrimoine liés à l'eau, mais également de valoriser les usages récréatifs liés à l'eau, dans le respect des milieux aquatiques (pêche, canoë...) (dispositions n°67 à 72).

La révision allégée du PLU de Galluis n'a pas pour objet de créer un nouveau forage. La gestion des eaux pluviales et la forte emprise de pleine-terre conservée participent à l'alimentation des eaux souterraines. Le secteur étudié se situe en dehors du PPRi, un éloignement vis-à-vis du cours d'eau est également à respecter. Concernant les plans d'eau, ceux-ci sont conservés en zone naturelle N ou N*. Le secteur est voué à accueillir une activité touristique en lien avec le patrimoine naturel du site. Ainsi, le projet entre en accord avec l'enjeu n° du SAGE.

Le projet prévoit une destruction de 850 m² de zones humides. Dans le respect de la séquence Eviter Réduire, Compenser, et en résonance avec les orientations du SAGE, une zone pouvant accueillir une compensation de 2 125 m² de zones humides est intégrée au règlement graphique.

➔ **La révision allégée du PLU de Galluis est compatible avec le SAGE de la Mauldre.**



7) Le Schéma Régional des Carrières Ile-de-France

a) Présentation

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a réformé les schémas départementaux des carrières (SDC). Désormais, les SDC ont vocation à être remplacés par un schéma régional des carrières (SRC). Cette substitution devra intervenir, au plus tard, au 1^{er} janvier 2020. Le contenu et les modalités de gouvernance relatifs aux SRC ont été définis par décret en date du 15 décembre 2015.

Le Schéma Régional des Carrières est un document élaboré par le Préfet de région. « Il définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région » (loi ALUR du 24 mars 2014).

b) Compatibilité

Le SRC de la région Ile-de-France est en cours d'élaboration. Toutefois, au regard de l'objet de la présente évolution du PLU de Galluis, la révision allégée du PLU n'apparaît pas être de nature à remettre en cause un secteur potentiellement propice à l'accueil d'une activité liée à l'exploitation du sous-sol.

→ **La révision allégée du PLU de Galluis ne semble pas remettre en cause les dispositions du SRC Ile-de-France.**

8) Schéma régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Ile-de-France

a) Présentation

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est le volet régional de la Trame Verte et Bleue (TVB) dont la co-élaboration par l'État et la Région est fixée par les lois Grenelle I et II. Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. À ce titre :

- il identifie les composantes de la TVB (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'actions stratégiques ;
- il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'actions.

Le SRCE, dont le contenu est fixé par l'article L.371-1 et suivants du Code de l'Environnement, donne un cadre régional de mise en œuvre de la TVB. Il s'agit d'un document de connaissance sur les continuités écologiques.

La commune de Galluis est couverte par le SRCE de la région d'Ile-de-France approuvé le 26 septembre 2013.

b) Compatibilité

La commune est concernée par des corridors écologiques du SRCE :

- Un corridor fonctionnel entre deux réservoirs boisés ;
- Un corridor fonctionnel des prairies, friches et dépendances vertes ;
- Un corridor et continuum de la sous-trame bleue ;
- Des lisières urbaines et agricoles des boisements de plus de 100 ha au Sud du territoire.

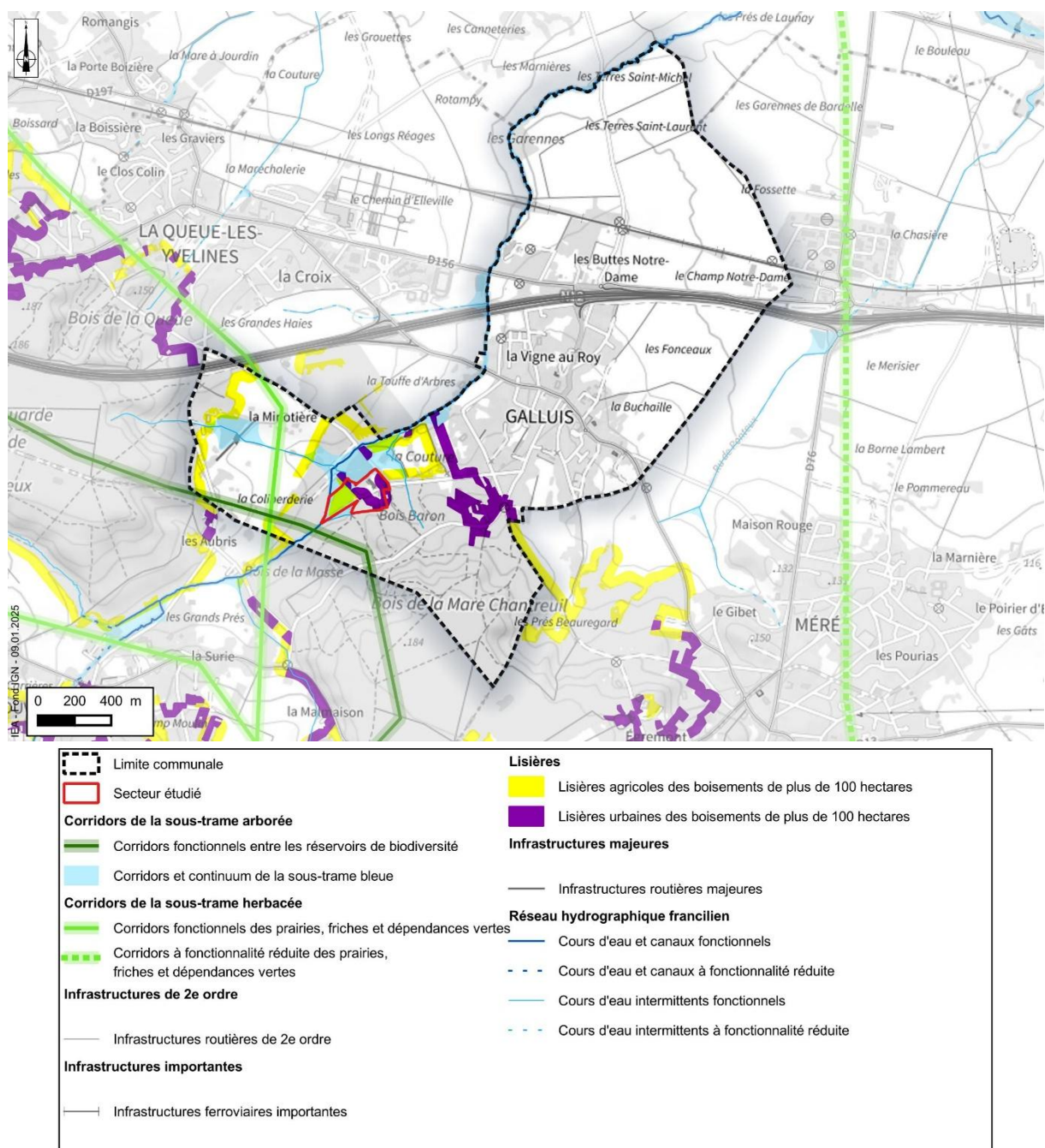


Figure 3 : SRCE à l'échelle de la commune avec la localisation du secteur de projet (SRCE Ile-de-France)

A l'échelle du secteur, plusieurs continuités écologiques sont repérées :

- un corridor associé à la sous-trame bleue est localisé au niveau du château avec notamment la présence de l'étang ainsi que du Ruisseau du Lieutel situés à proximité de la zone d'étude.
- un corridor associé à la sous-trame arborée est localisé au niveau du boisement. Il s'agit d'un corridor fonctionnel entre les réservoirs de biodiversité.
- le secteur est en grande partie inclus au niveau d'une lisière urbaine de boisement.
- un corridor associé à la sous-trame bleue est localisé autour du Ruisseau du Lieutel et du Sud du secteur. Les milieux ouverts de ce secteur correspondent également à des lisières agricoles ou urbaines des boisements.

Afin de ne pas atteindre à ces éléments de la TVB régionale, la révision allégée du PLU de Galluis intègre plusieurs mesures. En ce qui concerne les continuités de la trame bleue, les plans d'eau sont conservés et une prescription de protection des zones humides au titre du L.151-23 du Code de l'Urbanisme a été créée. Par ailleurs, les éléments venant protéger le ruisseau du Lieutel (marge de recul de 10 mètres et protection de la ripisylve) restent inchangés.

Concernant les milieux boisés, les massifs de feuillus sont protégés par la prescription Espace Boisé Classé (L.113-1 du CU) limitant fortement toute intervention. Le règlement graphique matérialise également la lisière boisée.

Enfin les milieux prairiaux associés à la trame bleue sont couverts par deux prescriptions graphiques issues du L.151-23 du Code de l'Urbanisme venant protéger les milieux : la protection des zones humides et l'espace vert protégé.

→ **Ainsi, la présente procédure de révision allégée du PLU est compatible avec le SRCE Ile-de-France.** Documents, plans et programmes que la révision allégée du PLU doit prendre en compte

La révision allégée du PLU de Galluis doit également prendre en compte les documents cadres en cours d'élaboration lorsque les éléments sont connus.

9) Le Plan de Mobilité d'Île-de-France

a) Présentation

« Le Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF) fixe jusqu'en 2020, pour l'ensemble des modes de déplacements, les objectifs et le cadre de la politique de déplacements des personnes et des biens sur le territoire régional. Le PDUIF vise un équilibre durable entre les besoins de mobilité, la protection de l'environnement et de la santé, la préservation de la qualité de vie tout en tenant compte des contraintes financières. » (Ile-de-France Mobilité).

La commune de Galluis est concernée par le Plan de Déplacements Urbains à l'échelle de la région d'Île-de-France (PDUIF). Les axes développés par le PDUIF liés aux déplacements sont :

- Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs ;
- Rendre les transports collectifs plus attractifs ;
- Redonner à la marche l'importance dans la chaîne de déplacements et donner un nouveau souffle à la pratique du vélo ;
- Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés ;
- Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacements ;
- Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser l'usage de la voie d'eau et du train ;
- Construire un système de gouvernance qui responsabilise les acteurs dans la mise en œuvre du PDUIF ;
- Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements.

Le champ d'application du PDUIF s'étendait sur la période 2010-2020. La révision du PDUIF a été décidée le 25 mai 2022. Ainsi, celui-ci est remplacé par le Plan des mobilités Ile-de-France à 2030 en cours d'élaboration depuis l'automne 2022 pour un arrêt en 2025.

b) Compatibilité

Le mandat d'élaboration du plan mobidif (Plan des mobilités Ile-de-France) fixe également des lignes directrices pour définir les orientations du plan selon les axes suivants :

- Poursuivre le développement de transports collectifs attractifs,
- Conforter la dynamique en faveur de l'usage du vélo,

- Développer des plans en faveur de la marche à l'échelle des territoires,
- Mieux partager la voirie urbaine,
- Fixer une nouvelle feuille de route pour l'accessibilité de la chaîne de déplacements,
- Mieux adapter les politiques de stationnement aux contextes territoriaux,
- Favoriser la transition énergétique des parcs de voitures, de véhicules utilitaires et de Poids-Lourds,
- Rendre le réseau magistral et le réseau routier d'intérêt régional plus multimodaux, fiables et innovants,
- Faciliter l'accès des Franciliens aux services de mobilité,
- Renforcer le management de la mobilité par les employeurs,
- Repenser l'organisation du transport de marchandises,
- Une gouvernance renforcée pour soutenir la dynamique collective d'action.

La procédure vise à permettre l'intégration de logements sociaux au sein du tissu urbain, en lien avec les services de transport en commun et d'accès aux équipements publics. Ainsi, l'objectif de réduire le recours à la voiture individuelle est poursuivi au travers de cette procédure.

➔ **Ainsi, la présente procédure d'évolution du PLU prend en compte les objectifs du Plan des mobilités d'Ile-de-France.**

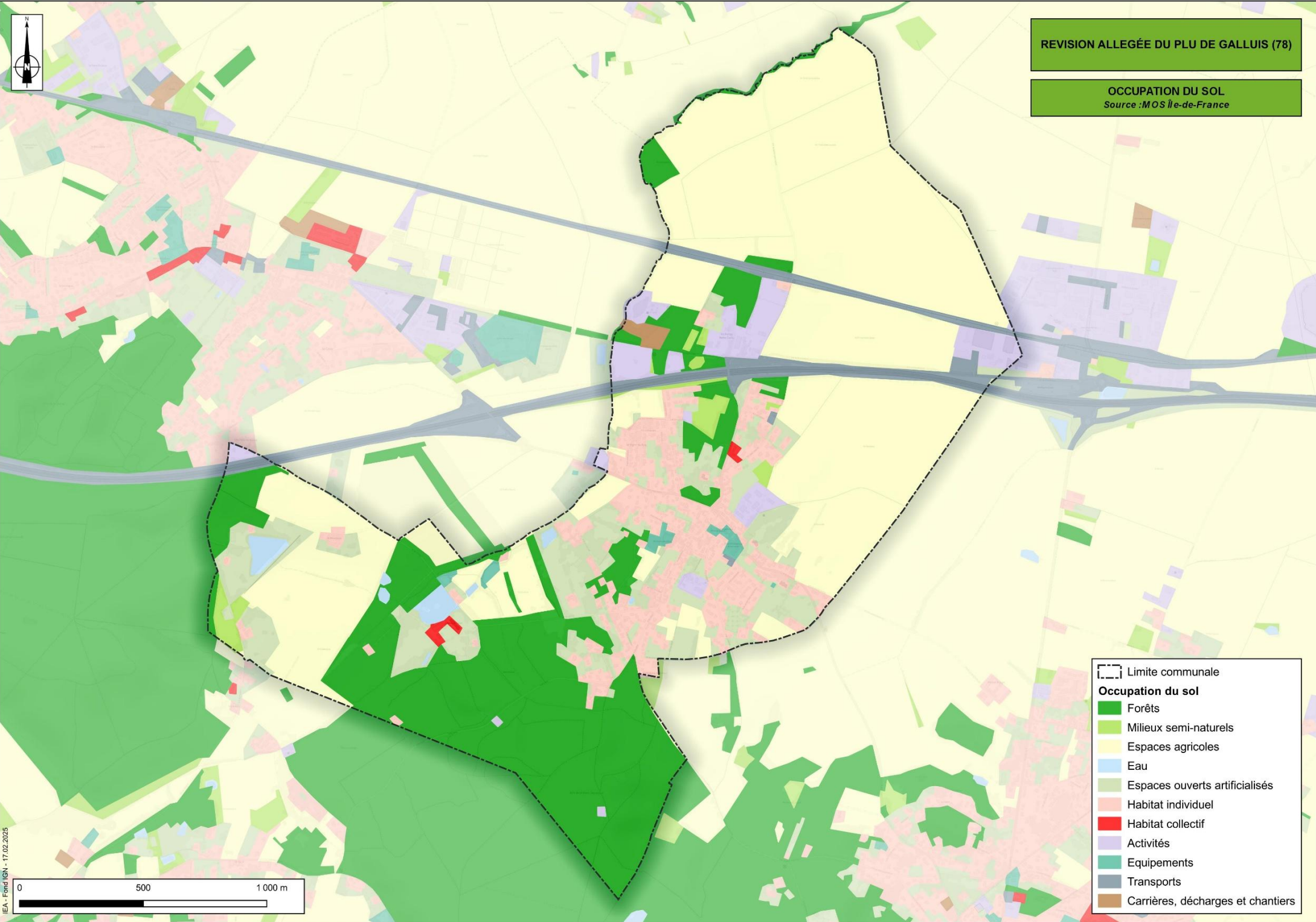
**CHAPITRE II : ANALYSE DES PERSPECTIVES
D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL DE
L'ENVIRONNEMENT : CARACTERISATION DES
SECTEURS TOUCHES PAR LA REVISION ALLEE DU
PLU**

I - ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX IDENTIFIÉS SUR LA COMMUNE DE GALLUIS

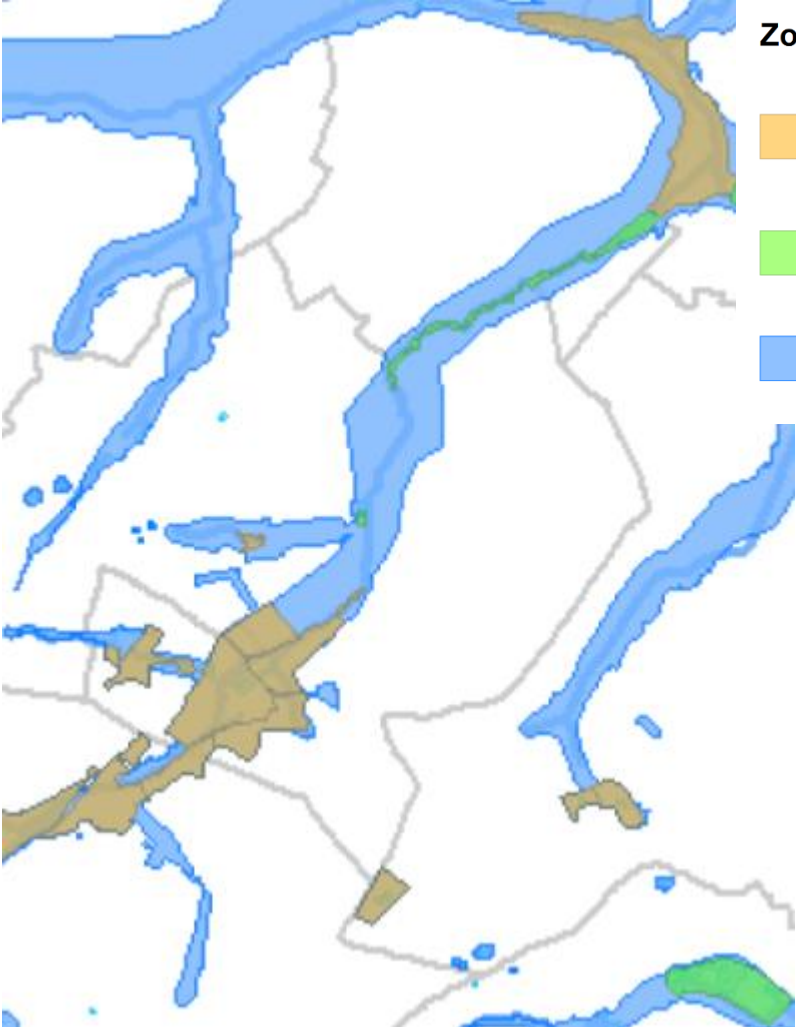
Les principaux enjeux environnementaux identifiés sur la commune de Galluis sont les suivants :

| RESSOURCE EN EAU : PRESSIONS ET USAGES |
|--|
| Généralités |
| <ul style="list-style-type: none"> - Inclus au sein du périmètre du SDAGE Seine-Normandie ; - Inclus dans le périmètre SAGE de la Mauldre ; - Inclus dans le bassin versant de « La Mauldre de sa source au confluent du Lieutel (inclus) ». |
| Hydrographie et hydrogéologie |
| <ul style="list-style-type: none"> - Présence d'un cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ruisseau du Lieutel alimenté par le fossé 3 de la commune de Galluis - Présence de plusieurs plans d'eau de surface importante ; - Territoire associé à une masse d'eau superficielle : <ul style="list-style-type: none"> ➤ « Ruisseau du Lieutel » (FRHR232A-H3038000) → Etats écologique et chimique mauvais - Territoire associé à deux masses d'eau souterraines : <ul style="list-style-type: none"> ➤ « Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix » (FRGG092) → mauvais états quantitatif et chimique ; ➤ « Albien Captif » → bon états quantitatif et chimique. |
| Eau potable |
| <ul style="list-style-type: none"> - Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (26/09/2024) ; - En dehors d'une Aire d'Alimentation de Captage (AAC) ; - Compétence du Syndicat Intercommunal de la Région des Yvelines pour l'Adduction d'Eau ; - Absence de captage d'eau potable : eau provenant des captages de Rosay et des Bîmes (eau souterraine) - Variation du nombre d'abonnés sur Galluis entre 2021 et 2022 : +1,1% ; - Variation des quantités d'eau potable prélevées entre 2021 et 2022 : +3,4% - Volume consommé autorisé en 2022 (SAUR et SUEZ) : 5 721 113 (dont 64% d'eau importée). |
| Usages et gestion |
| <ul style="list-style-type: none"> - Territoire classé au sein de la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) de la nappe de l'Albien ; - Absence de prélèvements sur la commune en 2022 ; - Raccordé à la station « Galluis » gérée par la SIA de la région de Neauphle-le-Château : <ul style="list-style-type: none"> ➤ STEP conforme en performance et équipement en 2022 ; ➤ Capacité nominale de la STEP : 2 000 EH ; ➤ Charges entrantes de la STEP en 2022 : 1 205 EH. |
| Pollutions |
| <ul style="list-style-type: none"> - Territoire classé en zone vulnérable aux nitrates ; - Territoire répertorié comme zone sensible à l'eutrophisation. |
| OCCUPATION DU SOL |
| <ul style="list-style-type: none"> - Territoire urbanisé (environ 11%) composait principalement d'habitats individuels. Des équipements sont présents en franges de l'enveloppe urbaine alors que les espaces d'activités sont principalement constitués le long de la N112 et de la voie de chemin de fer ; - Territoire à dominante agricole (58% environ) composé de grandes plaines au Nord et de plus petites parcelles comportant des haies au Sud-Ouest ; |

- **Des espaces naturels** (environ 30 % de la commune) principalement composé de massifs de feuillus sont présents au Sud et remontent au sein du bourg. Cette végétation est liée à la Forêt de Rambouillet ;
- **Des surfaces en eau accompagnant le bassin du ruisseau de Lieutel.**



- [- - -] Limite communale
- Occupation du sol**
- Forêts
- Milieux semi-naturels
- Espaces agricoles
- Eau
- Espaces ouverts artificialisés
- Habitat individuel
- Habitat collectif
- Activités
- Equipements
- Transports
- Carrieres, décharges et chantiers

| MILIEUX NATURELS | |
|--|--|
| Sites d'intérêt écologique reconnu | |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aucun site Natura 2000 sur la commune ; ➤ Inclus dans le PNR « Haute Vallée de Chevreuse » ; ➤ Présence d'une ZNIEFF de type 1 (Prairies humides de Grosrouvre). | |
| Zones humides | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Zones à Dominante Humide du SDAGE Seine-Normandie repérées autour des deux plans d'eau de la commune ; - Pré-localisation des zones humides de la DRIEAT : Zones humides avérées dont les limites peuvent être précisées au sud-ouest de la commune et en limite Nord-Ouest ; - Pré-localisation des zones humides par le SAGE de la Mauldre le long du ruisseau de Lieutel et des plans d'eau : | |
|  | <p>Zones humides (2011)</p> <ul style="list-style-type: none"> Zones humides effectives à enjeu pour l'application du règlement Autres zones humides effectives Zones humides probables (classe 3 DRIEE) |
| <p><i>Figure 4: Zones humides repérées par le SAGE de la Mauldre (PAGD SAGE de la Mauldre)</i></p> | |
| Trame Verte et Bleue | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Inclus dans le SRCE Ile-de-France ; - La commune est concernée par des corridors écologiques : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Un corridor et continuum de la sous-trame-bleue ; ➤ Un corridor fonctionnel des prairies, friches et dépendances vertes ; ➤ Un corridor boisé fonctionnel diffus au sein des réservoirs de biodiversité ; ➤ Des lisières urbaines et agricoles des boisements de plus de 100 ha au Sud du bourg et au Château. | |

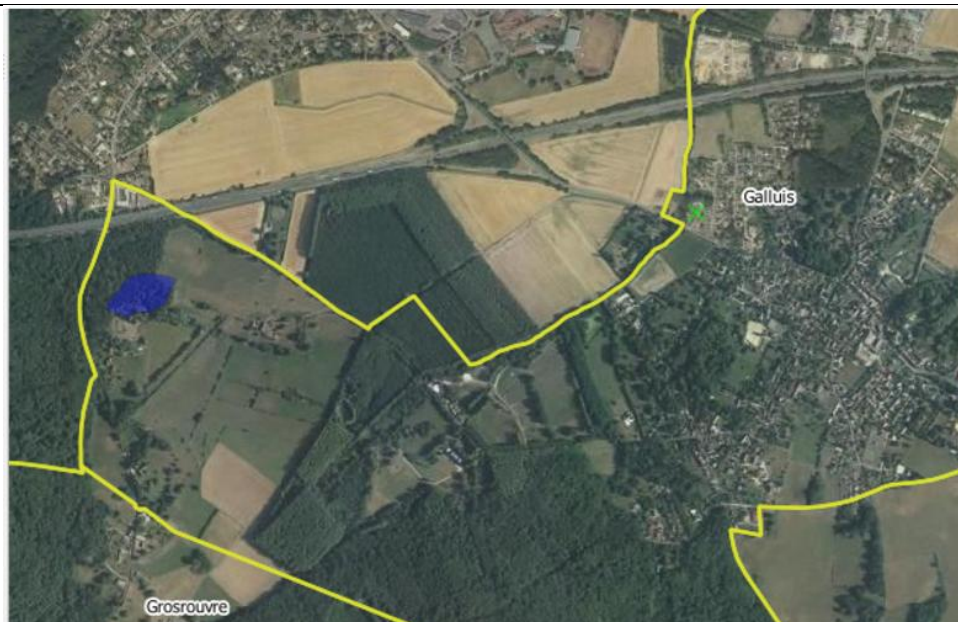


Figure 6: PPRi sur Galluis (DDT des Yvelines)

- Concerné par les **inondations de caves et remontées de nappe** uniquement aux abords du ruisseau ;
- Absence de risque liés aux mouvements de terrain et cavités ;
- Très faible exposition au risque de séisme ;
- Exposition au **risque naturel** lié au phénomène de **retrait-gonflement des argiles**. Ce risque est principalement fort au Nord et à l'Ouest de la commune. Au Sud Est-ce risque apparait non-significatif.

Risques technologiques

- Présence de 2 **ICPE non-SEVESO** : SCA Axereal et Terrassements de Souza ;
- **Présence de 1 canalisation de gaz** sur la commune : le long de la ligne de chemin de fer.

POLLUTIONS / DECHETS / NUISANCES

Sols

- **2 sites CASIAS** ;
- **Absence de site BASOL.**

Air

- **316 kteqCO2 de GES** émis en 2021 sur la CC du Cœur d'Yvelines (directes et indirectes-ENERGIF) ;
- Non-compris dans la zone sensible du **Plan de Prévention de l'Air Ile-de-France** ;
- **Niveaux de pollution selon les polluants à l'échelle communale en dessous des valeurs réglementaires** et des valeurs seuils de l'OMS (Airparif) :

| Polluants | Galluis | Valeurs réglementaires (Arrêté du 16/04/21) | Valeurs seuils (OMS) |
|---|----------------------|---|----------------------|
| Dioxyde d'azote - NO ₂ (moyenne annuelle en 2022) | 8 µg/m ³ | 40 µg/m ³ | 10 µg/m ³ |
| Particules - PM ₁₀ (moyenne annuelle en 2022) | 12 µg/m ³ | 30 µg/m ³ | 15 µg/m ³ |
| Particules - PM ₁₀ (nombre de jours par an dépassant 50 µg/m ³) | 0 jours | 35 jours | 3 jours |
| PM _{2,5} | 7 µg/m ³ | 25 µg/m ³ | 10 µg/m ³ |

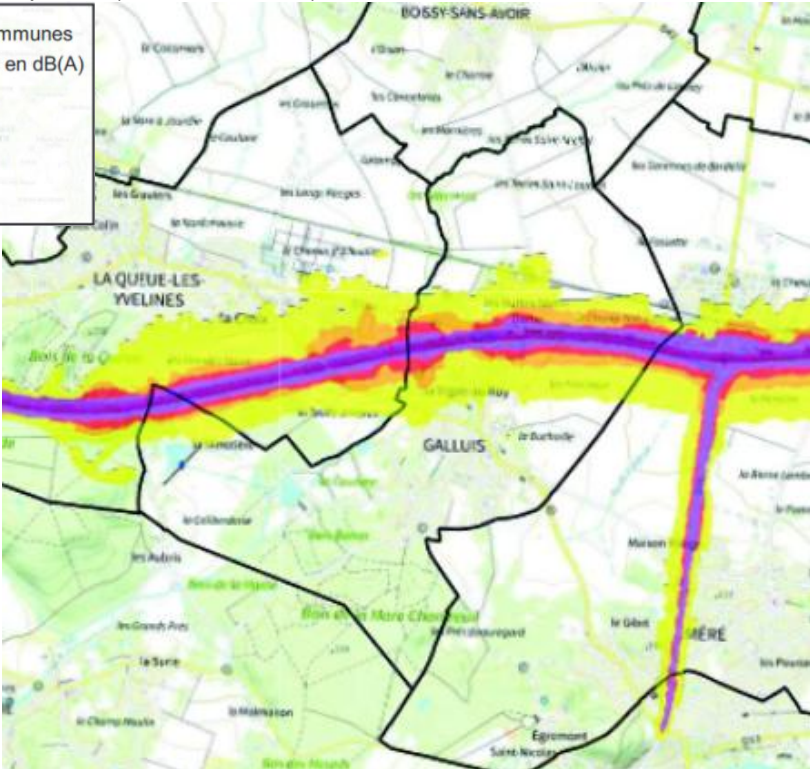
| | | | |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|
| (moyenne annuelle en 2022) | | | |
| Benzène (moyenne annuelle en 2019) | 0 µg/m ³ | 5 µg/m ³ | 2 µg/m ³ |
| Ozone - O ₃ (nombre de jours supérieurs à 120µg/m ³ pendant 8 heures en 2023) | 16 jours | 25 jours | |
| Lumineuse | | | |
| - Pollution lumineuse assez importante sur l'axe Galluis-Garancières. | | | |
| Déchets | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Compétence Collecte et Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés par la SIEED (Syndicat Intercommunal d'Évacuation et d'Élimination des Déchets - Sieed Ouest Yvelines) ; - A l'échelle du SIEED, 194,16 kg/hab/an de déchet produits en 2023 (en diminution globale depuis 2010). | | | |
| Nuisances sonores | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Concerné par l'arrêté préfectoral en date du 23 mars 2023 qui identifie la N112 comme voie génératrice de nuisances sonores et dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules par an (4ème échéance) | | | |
| <div style="display: flex; align-items: flex-start;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-right: 10px;"> <p>□ Limites de communes</p> <p>Exposition au bruit en dB(A)</p> <ul style="list-style-type: none"> 50-55 55-60 60-65 65-70 >70 </div>  </div> | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - En dehors de la zone étudiée par bruitparif | | | |
| ENERGIE | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - 1 112 GWh d'énergie consommée sur la CC Cœur d'Yvelines en 2021, soit 17 346 kWh/hum soit environ 2 fois plus qu'à l'échelle de la région ; - Variation des consommations totales entre 2005 et 2021 : -8,9% ; - Absence de production d'énergie renouvelables (hors photovoltaïque sur toiture) sur la commune en 2021 | | | |

Figure 7: Carte stratégique de bruit réseau routier des Yvelines « cartes de type A-Indicateur Lden » (DDT Yvelines)

II - CARACTERISATION DU SECTEUR TOUCHE PAR LA REVISION ALLEGEE DU PLU

L'état initial de l'environnement réalisé à l'échelle du territoire communal présenté dans la partie précédente a été zoomé et affiné sur le secteur objet de la présente procédure de révision allégée du PLU.

La caractérisation du secteur s'appuie sur des éléments bibliographiques et des expertises de terrain. Ces dernières correspondent notamment à des inventaires réalisés par des spécialistes (fauniste et botaniste) afin de préciser les enjeux concernant la faune, la flore, les habitats naturels ainsi que la recherche d'éventuelles zones humides.

Des prospections faunistiques et floristiques ont été effectuées par des spécialistes dans ces domaines afin de caractériser le secteur de projet. Ces prospections ont été menées **le 30 avril 2024 et le 26 juillet 2024**.

En raison des différences de temporalité de prospections et afin de différencier les différentes unités du secteur, l'étude faune, flore et zones humides a été effectuée par sous-secteurs.



RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU DE LA COMMUNE
DE GALLUIS (78)




PROSPECTION ÉCOLOGIQUE



EA - Fond IGN - 16.09.2024

0 10 20 30 40 m



| | |
|---|-------------------|
|  | Secteur prospecté |
|  | Limite communale |
| Sondages pédologiques | |
|  | Négatif |





FLORE ET HABITATS

Au sein du sous-secteur 1 :



Photo 1 : Habitat de friche rudérale présent sur le secteur 1 (IEA) Photo 2 : Terrain remanié sur le secteur 1 (IEA)

Au sein de la parcelle contenant le château, plusieurs occupations du sol ont été relevées :

- **Le château et ses aménagements** (Code CB : 86.2x85.31 - Code EUNIS : J1.2xI2.21) : le château se trouve au centre de la zone d'étude. Il est accompagné de cheminements et d'une terrasse en calcaire où aucune végétation n'est présente.
 - **La friche rudérale** (Code CB : 87.1 - Code EUNIS : I1.52) : plusieurs secteurs de friches rudérales ont été relevés dans la parcelle étudiée. Le cortège végétal est dominé par des espèces ubiquistes voire nitrophiles comme l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*), la Luzerne d'Arabie (*Medicago arabica*), le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), le Cirse commun (*Cirsium vulgare*), l'Armoise commune (*Artemisia vulgaris*), la Tanaisie commune (*Tanacetum vulgare*). Quelques espèces caractéristiques des prairies sont également recensées comme : la Grande Marguerite (*Leucanthemum vulgare*), le Sénéçon jacobée (*Senecio jacobaea*), le Compagnon blanc (*Silene latifolia*), le Millepertuis perforée (*Hypericum perforatum*), le Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*), l'Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*). Enfin, quelques espèces hygrophiles non dominantes dans les cortèges sont aussi observées : la Menthe odorante (*Mentha suaveolens*), le Lysimaque nummulaire (*Lysimachia nummularia*), l'Eupatoire chanvrine (*Eupatoria cannabinum*) et le Jonc épars (*Juncus effusus*).
 - **Alignement d'arbres** (Code CB : 84.1 - Code EUNIS : G5.1) : un alignement de Platanes (*Platanus sp.*) longe l'étang.
 - **Terrain remanié** (Code CB : n.c. - Code EUNIS : n.c.) : des infrastructures temporaires récemment démontées ont entraîné la présence de terrain tassé où la végétation ne se développe pas beaucoup.
- ➔ **Aucune espèce végétale ou habitat naturel patrimonial n'a été recensé sur le secteur. Les enjeux concernant la flore et les habitats sont considérés comme non significatifs.**

Au sein du sous-secteur 2 :



Photo 3 : Mare (IEA)



Photo 4 : Boisement (IEA)

Ce secteur est entièrement boisé. Le cortège végétal est associé à une Chênaie acidiphile (Code CB : 41.5 - Code EUNIS : G1.81) dominée au niveau de la strate arborée par le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) le Hêtre (*Fagus sylvatica*) et le Châtaignier (*Castanea sativa*). La strate arbustive est peu dense et peu diversifiée. Elle est composée du Noisetier (*Corylus avellana*) et de l'Aubépine. Enfin, quelques espèces sont observées au niveau de la strate herbacée avec notamment : la Stellaire holostée (*Stellaria holostea*), le Géranium Herbe-à-Robert (*Geranium robertianum*), le Lierre terrestre (*Glechoma hederacea*), le Millepertuis élégant (*Hypericum pulchrum*) ou encore la Germandrée scorodaine (*Teucrium scorodonia*).

Une petite dépression en eau et présentant une végétation hygrophile est également observée, elle est composée essentiellement de la Laïche des rives (*Carex riparia*) et du Lysimaque commun (*Lysimachia vulgaris*).

- ➔ **Aucune espèce végétale ou habitat naturel patrimonial n'a été recensé sur le secteur. Les enjeux concernant la flore et les habitats sont considérés comme non significatifs.**

Au sein du sous-secteur 3 :

Au sein de ce secteur, plusieurs occupations du sol ont été relevées :

- **Château et ses aménagements** (Code CB : 86.2x85.31 - Code EUNIS : J1.2xI2.21) : dans la continuité de l'habitat recensé dans le secteur n°1, on observe dans ce secteur des cheminements, bâtiments et un ancien terrain de tennis à l'extrémité Sud. La végétation y est quasi-absente.
- **Friche rudérale** (Code CB : 87.1 - Code EUNIS : I1.52) : cet habitat est localisé dans le prolongement du secteur n°1 au Nord. Le cortège végétal est dominé par des espèces ubiquistes voire nitrophiles comme l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*), la Luzerne d'Arabie (*Medicago arabica*), le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), la Potentille rampante (*Potentilla reptans*), la Pâquerette (*Bellis perennis*). Quelques espèces caractéristiques des prairies sont également recensées comme la Grande Marguerite (*Leucanthemum vulgare*), le Sénéçon jacobée (*Senecio jacobaea*), le Compagnon blanc (*Silene latifolia*), le Millepertuis perforé (*Hypericum perforatum*), le Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*), l'Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*).
- **Haie (Code CB : 84.2. - Code EUNIS : FA)** : Les haies sont localisées en bordure de la propriété ainsi que le long du chemin menant au terrain de tennis.
- **Boisement (Code CB : 41.5 - Code EUNIS : G1.81)** : dans la continuité du boisement du secteur n°2, le cortège végétal est associé à une Chênaie acidiphile dominée au niveau de la strate arborée par le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) le Hêtre (*Fagus sylvatica*) et le Châtaignier (*Castanea sativa*). La strate arbustive est peu dense et peu diversifiée. Elle est composée du Noisetier (*Corylus avellana*) et de l'Aubépine (*Crataegus monogyna*).
- **Bosquet ornemental (Code CB : 85.11- Code EUNIS : G5.3)** : cet habitat est localisé à côté du boisement et est composé d'arbres et arbustes plantés pour l'ornement avec du

Bambou, du Magnolia et du Rhododendron. Des espèces indigènes sont également présentes comme la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*), le Châtaignier (*Castanea sativa*) et le Chêne pédonculé (*Quercus robur*).

- **Prairie mésophile (Code CB : 38.22 - Code EUNIS : E2.22)** : cet habitat est composé de graminées typiques des prairies comme le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), le Fromental (*Arrhenatherum elatius*) ou encore la Houlque laineuse (*Holcus lanatus*), et d'autres espèces communes comme la Potentille rampante (*Potentilla reptans*), la Brunelle commune (*Prunella vulgaris*), la Marguerite commune (*Leucanthemum vulgare*) ou encore le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*). On observe également quelques espèces hygrophiles (minoritaires dans le cortège) comme le Jonc acutiflore (*Juncus acutiflorus*).
- **Prairie humide (Code CB : 37.24 - Code EUNIS : E3.44)** : cet habitat est localisé le long du chemin menant au château. Il s'agit d'un habitat humide dominé très largement par des espèces hygrophiles comme le Jonc acutiflore (*Juncus acutiflorus*), l'Herbe aux écus (*Lysimachia nummularia*), le Lotier pédonculé (*Lotus pedunculatus*), la Pulicaire dysentérique (*Pulicaria dysenterica*), la Reine-des-prés (*Filipendula ulmaria*) ou encore la Menthe suave (*Mentha suaveolens*). Le cortège est complété par des espèces ubiquistes des friches vivaces et des prairies.



Photo 5 : Prairie humide (In situ, IEA)



Photo 6 : Prairie mésophile (In situ, IEA)

➔ **Aucune espèce végétale à enjeu n'a été recensée**

→ **Deux habitats à enjeux ont été recensés :**

- **la prairie humide (Code CB : 37.24 - Code EUNIS : E3.44)**, rattachable à l'alliance phytosociologique du *Mentho longifoliae* – *Juncion acutiflori*, est classée comme « en danger » (EN) dans la liste rouge des végétations de la région Ile-de-France. Elle n'est ni déterminante de ZNIEFF ni inscrite à la Directive Habitats. **Son enjeu est donc FORT.**

- **la prairie mésophile (Code CB : 38.22 - Code EUNIS : E2.22)**, rattachable à la sous-alliance du *Rumici obtusifolii* - *Arrhenatherenion elatioris*. Cet habitat est inscrit à la Directive Habitats (code 6510). Il s'agit toutefois d'une végétation très commune dans les milieux rudéraux de la région. **Son enjeu est évalué comme FAIBLE.**

Au sein du sous-secteur 4 :

Au sein de ce secteur, plusieurs occupations du sol ont été relevées :

- **Le château et ses aménagements (Code CB : 86.2x85.31 - Code EUNIS : J1.2xI2.21)** : dans la continuité de l'habitat recensé dans le secteur n°1, on observe dans ce secteur un cheminement. La végétation y est quasi-absente.
- **Boisement (Code CB : 41.5 - Code EUNIS : G1.81)** : dans la continuité du boisement du secteur n°2, le cortège végétal est associé à une Chenaie acidiphile dominée au niveau de la strate arborée par le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) le Hêtre (*Fagus sylvatica*) et le Châtaignier (*Castanea sativa*). La strate arbustive est peu dense et peu diversifiée. Elle est composée du Noisetier (*Corylus avellana*) et de l'Aubépine.
- **Alignement d'arbres (Code CB : 84.1 - Code EUNIS : G5.1)** : un alignement de Platanes (*Platanus sp.*) longe l'étang.
- **Prairie humide (Code CB : 37.24 - Code EUNIS : E3.44)** : cet habitat est localisé dans la moitié Nord de ce secteur, ainsi qu'en bord de l'étang. Il s'agit d'un habitat humide dominé très largement par des espèces hygrophiles comme le Jonc acutiflore (*Juncus acutiflorus*), la Menthe aquatique (*Mentha aquatica*), la Salicaire (*Lythrum salicaria*), la Laïche hérissée (*Carex hirta*), l'Herbe aux écus (*Lysimachia nummularia*), le Lotier pédonculé (*Lotus pedunculatus*), la Pulcaire dysentérique (*Pulicaria dysenterica*), la Reine-des-prés (*Filipendula ulmaria*) ou encore la Menthe suave (*Mentha suaveolens*). Le cortège est complété par des espèces ubiquistes des friches vivaces et des prairies. Cet habitat est localement piétiné et dégradé par la présence des Oies.
- **Roselière (Code CB : 53.1 - Code EUNIS : D5.1)** : cet habitat est présent en mélange (mosaïque) avec la prairie humide. Il s'agit d'un habitat hygrophile dominé par des espèces comme le Phragmite (*Phragmites australis*), le Scirpe des bois (*Scirpus lacustris*), et la Baldingère faux-roseau (*Phalaris arundinacea*).
- **Pâturage humide (Code CB : 37.24 - Code EUNIS : E3.44)** : cet habitat est localisé dans la pointe Sud du secteur. Il s'agit d'une parcelle humide pâturée par des chevaux. On y retrouve des espèces similaires aux autres prairies humides du secteur, mais moins diversifiées, avec en particulier la Menthe suave (*Mentha suaveolens*), la Salicaire (*Lythrum salicaria*) et le Liseron des haies (*Convolvulus sepium*). Le cortège est complété par des espèces typiques des pâtures.
- **Boisement alluvial (Code CB : 44.3 - Code EUNIS : G1.21)** : il est localisé le long du ruisseau du Lieutel. C'est un boisement étroit dominé par l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), en association avec le Saule blanc (*Salix alba*). La strate arbustive est assez dense et est composée principalement de Sureau noir (*Sambucus nigra*) et de Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*). La strate herbacée est quant à elle largement dominée par l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*) et la Ronce commune (*Rubus fruticosus* gr.).
- **Ruisseau (Code CB : 22.1 - Code EUNIS : C1)** : le ruisseau du Lieutel est présent en limite de secteur. Il est caractérisé par la présence d'eau libre, avec peu de végétation, les berges du ruisseau étant abruptes.



Photo 7 : Pâturage humide (In situ, IEA)



Photo 8 : Mosaïque de roselière et de prairie humide (In situ, IEA)

→ Aucune espèce végétale à enjeu n'a été recensée

→ Deux habitats à enjeux ont été recensés :

- la prairie humide (Code CB : 37.24 - Code EUNIS : E3.44), rattachable à l'alliance phytosociologique du *Mentha longifoliae* – *Juncion acutiflori*, est classée comme « en danger » (EN) dans la liste rouge des végétations de la région Ile-de-France. Elle n'est ni déterminante de ZNIEFF ni inscrite à la Directive Habitat. **Son enjeu est donc FORT.**

- le Boisement alluvial (Code CB : 44.3 - Code EUNIS : G1.21), rattachable à l'alliance phytosociologique de l'*Alnion glutinoso incanae*. Cet habitat est inscrit à la Directive Habitats (code 91E0*) et déterminante de ZNIEFF. Il s'agit toutefois d'une végétation non menacée dans la région. Elle est peu typique dans le secteur car elle occupe une surface réduite de part et d'autre du ruisseau. **Son enjeu est évalué comme FAIBLE.**

FAUNE

Au sein du sous-secteur 1 :

- **Amphibiens** : aucune espèce d'amphibiens n'a été recensée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité très faible d'accueil des espèces d'amphibiens. Seul l'étang présent en limite de zone est favorable à ce groupe.

→ **L'enjeu pour le groupe des amphibiens est très faible.**

- **Reptiles** : aucune espèce de reptiles n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité faible d'accueil des espèces de reptiles. Néanmoins, on peut noter la potentialité d'observer des Reptiles en thermorégulation au niveau des zones remblayées, notamment le Lézard des murailles qui se trouve régulièrement sur les milieux rocailleux et ensoleillés.



Photo 9 : Zone favorable au Lézard des murailles sur le secteur 1 (In situ, IEA)

→ **L'enjeu pour le groupe des reptiles est faible.**

- **Avifaune** : 12 espèces d'oiseaux ont été identifiées sur le secteur objet de la présente procédure. Parmi elles, 6 espèces sont inscrites à l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national. 2 de ces espèces sont patrimoniales. La liste des espèces ainsi que leurs statuts de protection et de conservation sont présentés dans le tableau en ci-dessous :

Tableau 1 : Statuts et enjeux des espèces d'oiseaux recensées sur le secteur 1

| Nom vernaculaire | Nom scientifique | DO | LRE | PN | LRN | LRR | DZ | Enjeu |
|---------------------------|--------------------------------|----|-----------|---------------|-----------|-----------|----|------------------|
| Bernache du Canada | <i>Branta canadensis</i> | * | LC | * | NA.a | NAa | * | Non-significatif |
| Étourneau sansonnet | <i>Sturnus vulgaris</i> | * | LC | * | LC | LC | * | Non-significatif |
| Gallinule poule-d'eau | <i>Gallinula chloropus</i> | * | LC | * | LC | LC | * | Non-significatif |
| Merle noir | <i>Turdus merula</i> | * | LC | * | LC | LC | * | Non-significatif |
| Mésange bleue | <i>Cyanistes caeruleus</i> | * | LC | Art. 3 | LC | LC | * | Très faible |
| Mésange charbonnière | <i>Parus major</i> | * | LC | Art. 3 | LC | LC | * | Très faible |
| Oie cendrée | <i>Anser anser</i> | * | LC | * | VU | NAb2 | * | Non-significatif |
| Pigeon ramier | <i>Columba palumbus</i> | * | LC | * | LC | LC | * | Non-significatif |
| Pinson des arbres | <i>Fringilla coelebs</i> | * | LC | Art. 3 | LC | LC | * | Très faible |
| Roitelet à triple bandeau | <i>Regulus ignicapilla</i> | * | LC | Art. 3 | LC | LC | * | Très faible |
| Troglodyte mignon | <i>Troglodytes troglodytes</i> | * | LC | Art. 3 | LC | LC | * | Très faible |
| Verdier d'Europe | <i>Chloris chloris</i> | * | LC | Art. 3 | VU | VU | * | Faible |

DO : espèce inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux

Listes Rouges Européennes (LRE), Nationales (LRN) et Régionales (LRR) des oiseaux nicheurs : LC : Préoccupation mineure, VU : Vulnérable, NA : Non applicable (NA.a : espèce introduite ; NAb2 : espèce nouvellement présente)

PN : liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national - Arrêté du 29 octobre 2009

DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Île-de-France

- **L'Oie cendrée (*Anser anser*)**. Elle est classée comme vulnérable sur la liste rouge nationale. Au printemps, elle fréquente les bords d'étang ou de cours d'eau à la végétation riveraine dense ou encore les marécages. Une trentaine d'individus ont été observés en alimentation sur le secteur 1. Ces oies sont certainement sédentaires et issues d'un élevage. **Cette espèce est d'enjeu non-significatif.**



Photo 10 : Oies cendrées en alimentation sur le secteur 1 (In situ, IEA)

- **Le Verdier d'Europe** (*Chloris chloris*) est classé comme vulnérable sur la liste rouge nationale. Cet oiseau vit dans les milieux arborés ouverts. En période de reproduction, il recherche un habitat parsemé d'arbres pour installer son nid dans un ligneux dense (conifères, arbres présentant du lierre...). Un individu a été entendu en limite de secteur, au sud-est. Il niche probablement à l'extérieur de la zone d'étude, aucun arbre n'étant propice à sa nidification à l'intérieur. **Cette espèce est d'enjeu faible.**

→ **L'enjeu pour le groupe des oiseaux est faible.**

- **Mammifères terrestres** : 2 espèces de mammifères terrestres ont été identifiées sur le secteur objet de la présente procédure. Ces espèces sont communes et non menacées. Les habitats identifiés présentent une potentialité très faible d'accueil pour ce groupe.

Tableau 2 : Statuts et enjeux des espèces de mammifères recensées sur le secteur 1

| Nom vernaculaire | Nom scientifique | DH | LRE | PN | LRN | LRR | DZ | Enjeu |
|------------------|-------------------------|----|-----|----|-----|-----|----|------------------|
| Ragondin | <i>Myocastor coypus</i> | * | NA | * | LC | * | * | Non-significatif |
| Taupe d'Europe | <i>Talpa europaea</i> | * | LC | * | LC | * | * | Non-significatif |

DH : espèce inscrite aux annexes II et/ou IV de la Directive Habitats

Listes Rouges Européennes (LRE), Nationales (LRN) et Régionales (LRR) : LC : Préoccupation mineure, NA : Non applicable

PN : liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire national - Arrêté du 23 avril 2007

DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Île-de-France

→ **L'enjeu pour le groupe des mammifères terrestres est très faible.**

- **Insectes** : Aucune espèce d'insecte n'a été identifiée sur le secteur au cours de la prospection. Les habitats prospectés ont une faible potentialité d'accueil pour ce groupe. Le milieu est propice à l'accueil des orthoptères et des rhopalocères principalement pour des espèces communes au regard du cortège floristique.

→ **L'enjeu pour le groupe des insectes est très faible.**

- **Chiroptères** : aucune espèce de chiroptères n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité très faible d'accueil pour ce taxon car aucune possibilité d'installation de colonie en l'absence d'arbres à cavités ou de bâtiments abandonnés. Cependant la prairie peut servir de zone d'alimentation. Par ailleurs, plusieurs arbres présentant des trous de pics ont été recensés à proximité du secteur.

→ **L'enjeu pour le groupe des chiroptères est très faible.**

Au sein du sous-secteur 2 :

- **Amphibiens** : aucune espèce d'amphibiens n'a été recensée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité faible d'accueil des espèces d'amphibiens. En effet, deux points d'eaux ont été vu au nord-ouest du site. Un des bassins présente des parois abruptes empêchant le bon déroulement du cycle des amphibiens. L'autre présente des pentes plus douces et possèdent de la végétation aquatique, permettant la reproduction des espèces de ce groupe.



Photo 11 : Point d'eau favorable aux amphibiens sur le secteur 2 (In situ, IEA)

→ **L'enjeu pour le groupe des amphibiens est faible.**

- **Reptiles** : aucune espèce de reptiles n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité très faible d'accueil des espèces de reptiles. En effet, ce groupe faunistique affectionne les milieux semi-ouverts leur permettant de trouver à la fois des habitats pour se cacher mais également pour rester au soleil afin de réaliser leur thermorégulation.

→ **L'enjeu pour le groupe des reptiles est non-significatif.**

- **Avifaune** : 14 espèces d'oiseaux ont été identifiées sur le secteur objet de la présente procédure. Parmi elles, 11 espèces sont inscrites à l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national. 1 de ces espèces est patrimoniale. La liste des espèces ainsi que leurs statuts de protection et de conservation sont présentés dans le tableau en ci-dessous :

Tableau 3 : Statuts et enjeux des espèces d'oiseaux recensées sur le secteur 2

| Nom vernaculaire | Nom scientifique | DO | LRE | PN | LRN | LRR | DZ | Enjeu |
|------------------------|--------------------------------|----|-----------|---------------|-----------|-----------|----|------------------|
| Corneille noire | <i>Corvus corone</i> | * | LC | * | LC | LC | * | Non-significatif |
| Fauvette à tête noire | <i>Sylvia atricapilla</i> | * | LC | Art. 3 | LC | LC | * | Très faible |
| Grimpereau des jardins | <i>Certhia brachydactyla</i> | * | LC | Art. 3 | LC | LC | * | Très faible |
| Merle noir | <i>Turdus merula</i> | * | LC | * | LC | LC | * | Non-significatif |
| Mésange bleue | <i>Cyanistes caeruleus</i> | * | LC | Art. 3 | LC | LC | * | Très faible |
| Mésange charbonnière | <i>Parus major</i> | * | LC | Art. 3 | LC | LC | * | Très faible |
| Pic épeiche | <i>Dendrocopos major</i> | * | LC | Art. 3 | LC | LC | * | Très faible |
| Pic vert | <i>Picus viridis</i> | * | LC | Art. 3 | LC | LC | * | Très faible |
| Pigeon ramier | <i>Columba palumbus</i> | * | LC | * | LC | LC | * | Non-significatif |
| Pinson des arbres | <i>Fringilla coelebs</i> | * | LC | Art. 3 | LC | LC | * | Très faible |
| Pouillot véloce | <i>Phylloscopus collybita</i> | * | LC | Art. 3 | LC | LC | * | Très faible |
| Roitelet huppé | <i>Regulus regulus</i> | * | LC | Art. 3 | NT | LC | * | Faible |
| Rougegorge familier | <i>Erithacus rubecula</i> | * | LC | Art. 3 | LC | LC | * | Très faible |
| Troglodyte mignon | <i>Troglodytes troglodytes</i> | * | LC | Art. 3 | LC | LC | * | Très faible |

DO : espèce inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux

Listes Rouges Européennes (LRE), Nationales (LRN) et Régionales (LRR) des oiseaux nicheurs : LC : Préoccupation mineure, NT : Quasi-menacée

PN : liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national - Arrêté du 29 octobre 2009

DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Île-de-France

- **Le Roitelet huppé (*Regulus regulus*)**. Il est classé comme quasi-menacé sur la liste rouge nationale. Ce petit oiseau se reproduit principalement dans les forêts de conifères et mixtes. Un individu chanteur a été entendu sur le secteur 2. Il est probablement nicheur sur le site. **Cette espèce est d'enjeu faible.**

→ **L'enjeu pour le groupe des oiseaux est faible.**

Mammifères terrestres : 1 espèce de mammifères terrestres a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Il s'agit du Sanglier, espèce très commune et non menacée. Les habitats identifiés présentent une potentialité faible d'accueil pour ce groupe.

Tableau 4 : Statuts et enjeux des espèces de mammifères recensées sur le secteur 1

| Nom vernaculaire | Nom scientifique | DH | LRE | PN | LRN | LRR | DZ | Enjeu |
|------------------|-------------------|----|-----|----|-----|-----|----|------------------|
| Sanglier | <i>Sus scrofa</i> | * | LC | * | LC | * | * | Non-significatif |

DH : espèce inscrite aux annexes II et/ou IV de la Directive Habitats

Listes Rouges Européennes (LRE), Nationales (LRN) et Régionales (LRR) : LC : Préoccupation mineure

PN : liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire national - Arrêté du 23 avril 2007

DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Île-de-France

→ **L'enjeu pour le groupe des mammifères terrestres est très faible.**

- **Insectes** : Aucune espèce d'insecte n'a été identifiée sur le secteur au cours de la prospection. Les habitats prospectés ont une faible potentialité d'accueil pour ce groupe. Le milieu est propice à l'accueil des coléoptères saproxyliques avec la présence de bois morts.

→ **L'enjeu pour le groupe des insectes est très faible.**

- **Chiroptères** : aucune espèce de chiroptères n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité modérée d'accueil pour ce taxon. En effet, plusieurs arbres possèdent des trous de pics permettant l'installation d'une colonie.

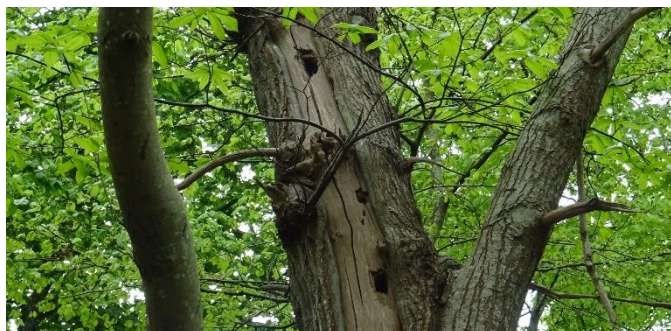


Photo 12 : Arbre présentant des trous de pics favorables aux chauves-souris sur le secteur 2 (In situ, IEA)

→ **L'enjeu pour le groupe des chiroptères est faible.**

Au sein du sous-secteur 3 :

- **Amphibiens** : Lors de la prospection du 26 juillet 2024, aucune espèce d'amphibiens n'a été recensée dans le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité très faible d'accueil des espèces d'amphibiens. Seul l'étang présent plus au Nord est favorable à ce groupe.

→ **L'enjeu pour le groupe des amphibiens est très faible.**

- **Reptiles** : Aucune espèce de reptiles n'a été identifiée sur le secteur. Les habitats identifiés présentent une potentialité faible d'accueil des espèces de reptiles. En effet, ce groupe faunistique affectionne les milieux semi-ouverts leur permettant de trouver à la fois des habitats pour se cacher mais également pour rester au soleil afin de réaliser leur thermorégulation. On peut noter la potentialité d'observer des reptiles au niveau des allées et du terrain de tennis situé au sud du secteur, notamment le Lézard des murailles se trouvant régulièrement sur les milieux artificialisés, avec une préférence pour les endroits rocaillieux et ensoleillés.



Photo 13: Zone favorable au Lézard des murailles (In situ, IEA)

→ L'enjeu pour le groupe des reptiles est très faible.

- **Avifaune** : 21 espèces d'oiseaux ont été identifiées sur le secteur lors de la prospection du 26 juillet. Parmi elles, 16 espèces sont protégées au niveau national. 3 d'entre-elles sont des espèces patrimoniales en raison de leur statut de conservation sur la liste rouge nationale et régionale.

Tableau 2: Statuts et enjeux pour l'avifaune recensées sur le secteur SUD

| Nom français | Nom latin | DO/DH | LRE | PN | LRN | LRR | DZ | Activité | Enjeux |
|-----------------------------|--------------------------------|-------|-----|--------|------|------|----|----------|------------------|
| Bernache du Canada | <i>Branta canadensis</i> | - | LC | - | NA.a | NAa | - | A + R | Non significatif |
| Chardonneret élégant | <i>Carduelis carduelis</i> | - | LC | Art. 3 | VU | NT | - | P | Faible |
| Faucon crécerelle | <i>Falco tinnunculus</i> | - | LC | Art. 3 | NT | NT | - | A | Très faible |
| Fauvette à tête noire | <i>Sylvia atricapilla</i> | - | LC | Art. 3 | LC | LC | - | A + R | Très faible |
| Grimpereau des jardins | <i>Certhia brachydactyla</i> | - | LC | Art. 3 | LC | LC | - | A + R | Très faible |
| Héron cendré | <i>Ardea cinerea</i> | - | LC | Art. 3 | LC | LC | - | A + R | Très faible |
| Merle noir | <i>Turdus merula</i> | - | LC | - | LC | LC | - | A + R | Non significatif |
| Mésange bleue | <i>Cyanistes caeruleus</i> | - | LC | Art. 3 | LC | LC | - | A + R | Très faible |
| Mésange charbonnière | <i>Parus major</i> | - | LC | Art. 3 | LC | LC | - | A + R | Très faible |
| Mésange nonnette | <i>Poecile palustris</i> | - | LC | Art. 3 | LC | LC | - | A + R | Très faible |
| Oie cendrée | <i>Anser anser</i> | - | LC | - | VU | NAb2 | - | A + R | Non significatif |
| Pic épeiche | <i>Dendrocopos major</i> | - | LC | Art. 3 | LC | LC | - | A + R | Très faible |
| Pic vert | <i>Picus viridis</i> | - | LC | Art. 3 | LC | LC | - | A + R | Très faible |
| Pie bavarde | <i>Pica pica</i> | - | LC | - | LC | LC | - | A + R | Non significatif |
| Pigeon ramier | <i>Columba palumbus</i> | - | LC | - | LC | LC | - | A + R | Non significatif |
| Pouillot véloce | <i>Phylloscopus collybita</i> | - | LC | Art. 3 | LC | LC | - | A + R | Très faible |
| Roitelet à triple bandeau | <i>Regulus ignicapilla</i> | - | LC | Art. 3 | LC | LC | - | A + R | Très faible |
| Roitelet huppé | <i>Regulus regulus</i> | - | LC | Art. 3 | NT | LC | - | A + R | Faible |
| Sittelle torchepot | <i>Sitta europaea</i> | - | LC | Art. 3 | LC | LC | - | A + R | Très faible |
| Troglodyte mignon | <i>Troglodytes troglodytes</i> | - | LC | Art. 3 | LC | LC | - | A + R | Très faible |
| Verdier d'Europe | <i>Chloris chloris</i> | - | LC | Art. 3 | VU | VU | - | A + R | Modéré |

DO : espèce inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux

Listes Rouges Européennes (LRE), Nationales (LRN) et Régionales (LRR) des oiseaux nicheurs : LC : Préoccupation mineure, NT : Quasi-menacée

PN : liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national - Arrêté du 29 octobre 2009

DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Île-de-France

- **Le Chardonneret élégant** (*Carduelis carduelis*). Il est classé comme vulnérable sur la liste rouge nationale et comme quasi-menacé sur la liste rouge régionale. Le Chardonneret élégant affectionne une grande diversité de milieux arborés ouverts, qu'ils soient feuillus ou mixtes et recherche des arbustes élevés ou des arbres pour la nidification ainsi que des friches et autres endroits incultes pour son alimentation. 2 individus ont été observés sur l'aire d'étude immédiate. Ils ne sont pas nicheurs, mais ont été seulement observés par passage en vol au-dessus du site. Cette espèce est d'enjeu faible.
- **Le Roitelet huppé** (*Regulus regulus*). Il est classé comme quasi-menacé sur la liste rouge nationale. Le Roitelet huppé est une espèce discrète qui peut être observé dans les forêts de conifères et les forêts mixtes. 1 individu a été observé sur l'aire d'étude immédiate. Il est nicheur sur le site. Cette espèce est d'enjeu faible.
- **Le Verdier d'Europe** (*Chloris chloris*). Il est classé comme vulnérable sur les listes rouges nationale et régionale. Il peut être retrouvé dans des milieux ouverts et semi-ouverts tels que les campagnes arborées, les vergers, les lisières forestières et niche dans des branches d'arbres ou arbustes denses. 1 individu a été observé sur l'aire d'étude immédiate à plusieurs reprises. Il est nicheur sur le site. Cette espèce est d'enjeu modéré.

À noter, l'enjeu de trois espèces a été pondéré à la baisse : le chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*), le faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*) et l'oie cendrée (*Anser anser*). Cette pondération d'un niveau à la baisse a été réalisée car les espèces utilisent le site exclusivement pour leur alimentation et non leur reproduction. Concernant les oies cendrées, elles sont issues d'un élevage.

→ **L'enjeu pour le groupe des oiseaux est modéré.**

- **Mammifères terrestres** : 2 espèces de mammifères terrestres ont été identifiées sur le secteur objet de la présente procédure. Il s'agit de la taupe d'Europe (*Tapa europaea*) et du Ragondin (*Myocastor coypus*), espèces très communes et non menacées. Les habitats identifiés présentent une potentialité faible d'accueil pour ce groupe et ne peuvent accueillir que des espèces très communes telles que le sanglier ou encore le chevreuil européen.

Tableau 3: Statuts et enjeux des espèces de mammifères terrestres recensées sur le secteur SUD

| Nom vernaculaire | Nom scientifique | DH | LRE | PN | LRN | LRR | DZ | Enjeu |
|------------------|-------------------------|----|-----|----|-----|-----|----|------------------|
| Ragondin | <i>Myocastor coypus</i> | * | NA | * | LC | * | * | Non significatif |
| Taupe d'Europe | <i>Talpa europaea</i> | * | LC | * | LC | * | * | Non significatif |

DH : espèce inscrite aux annexes II et/ou IV de la Directive Habitats

Listes Rouges Européennes (LRE), Nationales (LRN) et Régionales (LRR) : LC : Préoccupation mineure

PN : liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire national - Arrêté du 23 avril 2007

DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Île-de-France

→ **L'enjeu pour le groupe des Mammifères terrestres est très faible.**

- **Insectes (Rhopalocères, Odonates, Orthoptères)** : 2 espèces d'insectes ont été observées lors de la prospection. Les habitats présents sur le site ont un potentiel modéré d'accueil pour les espèces de ce groupe, notamment grâce à la présence de prairies humide.

Tableau 4: Statuts et enjeux des espèces d'insectes recensées sur le secteur SUD

| Nom vernaculaire | Nom scientifique | DH | LRE | PN | LRN | PR | LRR | DZ | Enjeu |
|-------------------|-------------------------|----|-----|----|-----|----|-----|----|------------------|
| Amaryllis | <i>Pyronia tithonus</i> | - | LC | - | LC | - | LC | - | Non significatif |
| Piéride du Lotier | <i>Leptidea sinapis</i> | - | LC | - | LC | - | LC | DZ | Faible |

DH : espèce inscrite aux annexes II et/ou IV de la Directive Habitats

Listes Rouges Européennes (LRE), Nationales (LRN) et Régionales (LRR) : LC : Préoccupation mineure

PN : liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire national - Arrêté du 23 avril 2007

DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Île-de-France

- **Le Piéride du lotier** (*Leptidea sinapis*) est une espèce largement répandue en France, notamment dans les clairières et les lisières des bois. Cependant, sa population demeure fragile et rare en Île-de-France. Elle est ainsi déterminante ZNIEFF, lorsqu'elle est associée à une autre espèce déterminante et soumise à un seuil d'effectif (à partir de 10 individus). Sur ce site, trois individus ont été observés. Cette espèce est d'enjeu faible.

→ L'enjeu pour le groupe des Insectes est faible.

- **Chiroptères** : Aucune espèce de chiroptères n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité modérée d'accueil pour ce taxon, les boisements présents sont composés de plusieurs individus âgés présentant des creux et/ou des décollements d'écorces propices à l'accueil de colonies de chiroptères. De plus, la zone ouverte située aux abords du château et le plan d'eau offrent à ces espèces un terrain de chasse idéal.



Photo 14: Arbres possédant des trous favorables à l'accueil des chiroptères (In situ, IEA)

→ L'enjeu pour le groupe des Chiroptères est faible.

Au sein du sous-secteur 4 :

- **Amphibiens** : Lors de la prospection du 26 juillet 2024, une espèce d'amphibiens a été recensée dans le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité fort d'accueil des espèces d'amphibiens, notamment par la présence de l'étang.

Tableau 5: Statuts et enjeux des espèces d'amphibiens recensées sur le secteur Ouest

| Nom vernaculaire | Nom scientifique | DH | LRE | PN | LRN | LRR | DZ | Enjeu |
|--------------------|----------------------------------|----|-----|--------|-----|-----|----|--------|
| Grenouille commune | <i>Pelophylax kl. esculentus</i> | * | LC | Art. 4 | NT | * | * | Faible |

DH : espèce inscrite aux annexes II et/ou IV de la Directive Habitats

Listes Rouges Européennes (LRE), Nationales (LRN) et Régionales (LRR) : LC : Préoccupation mineure

PN : liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire national - Arrêté du 23 avril 2007

DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Île-de-France



Photo 15: Zone favorable à la présence d'amphibien (In situ, IEA)

→ **L'enjeu pour le groupe des amphibiens est faible.**

- **Reptiles** : Aucune espèce de reptiles n'a été identifiée sur le secteur. Les habitats identifiés présentent une potentialité faible d'accueil des espèces de reptiles. On peut noter la potentialité d'observer des reptiles au niveau des allées, notamment le Lézard des murailles se trouvant régulièrement sur les milieux artificialisés, avec une préférence pour les endroits rocaillieux et ensoleillés.

→ **L'enjeu pour le groupe des reptiles est très faible.**

- **Avifaune** : 13 espèces d'oiseaux ont été identifiées sur le secteur lors de la prospection du 9 juillet. Parmi elles, 7 espèces sont protégées au niveau national.

Tableau 6: Statuts et enjeux pour l'avifaune recensées sur le secteur Ouest

| Nom français | Nom latin | DO/DH | LR E | PN | LRN | LRR | DZ | Activité | Enjeux |
|---------------------------|-------------------------------|-------|------|--------|------|-----------|----|----------|------------------|
| Bernache du Canada | <i>Branta canadensis</i> | - | LC | - | NA.a | NAa | - | * | Non significatif |
| Canard colvert | <i>Anas platyrhynchos</i> | - | LC | - | LC | LC | - | * | Non significatif |
| Corneille noire | <i>Corvus corone</i> | - | LC | - | LC | LC | - | * | Non significatif |
| Fauvette à tête noire | <i>Sylvia atricapilla</i> | - | LC | Art. 3 | LC | LC | - | * | Très faible |
| Grand Cormoran | <i>Phalacrocorax carbo</i> | - | LC | Art. 3 | LC | LC | - | * | Très faible |
| Grimpereau des jardins | <i>Certhia brachydactyla</i> | - | LC | Art. 3 | LC | LC | - | * | Très faible |
| Merle noir | <i>Turdus merula</i> | - | LC | - | LC | LC | - | * | Non significatif |
| Mésange bleue | <i>Cyanistes caeruleus</i> | - | LC | Art. 3 | LC | LC | - | * | Très faible |
| Mésange charbonnière | <i>Parus major</i> | - | LC | Art. 3 | LC | LC | - | * | Très faible |
| Oie cendrée | <i>Anser anser</i> | - | LC | - | VU | NA.b 2 | - | * | Non significatif |
| Pigeon ramier | <i>Columba palumbus</i> | - | LC | - | LC | LC | - | * | Non significatif |
| Pouillot véloce | <i>Phylloscopus collybita</i> | - | LC | Art. 3 | LC | LC | - | * | Très faible |
| Roitelet à triple bandeau | <i>Regulus ignicapilla</i> | - | LC | Art. 3 | LC | LC | - | * | Très faible |

DH : espèce inscrite aux annexes II et/ou IV de la Directive Habitats

Listes Rouges Européennes (LRE), Nationales (LRN) et Régionales (LRR) : LC : Préoccupation mineure

PN : liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire national - Arrêté du 23 avril 2007

DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Île-de-France

Néanmoins, l'ensemble des espèces sont communes et présentent des enjeux non significatifs à très faible. À noter, l'enjeu d'une espèce a été pondéré à la baisse : l'oie cendrée (*Anser anser*). Cette pondération d'un niveau à la baisse a été réalisée car l'espèce est issue d'un élevage.

→ **L'enjeu pour le groupe des oiseaux est très faible.**

- **Mammifères terrestres** : 2 espèces de mammifères terrestres ont été identifiées sur le secteur objet de la présente procédure. Il s'agit de la taupe d'Europe (*Talpa europaea*) et du Ragondin (*Myocastor coypus*), espèces très communes et non menacées. Les habitats identifiés présentent une potentialité très faible d'accueil pour ce groupe, notamment du fait que le secteur soit utilisé comme parc à chevaux.

Tableau 7: Statuts et enjeux des espèces de mammifères terrestres recensées

| Nom vernaculaire | Nom scientifique | DH | LRE | PN | LRN | LRR | DZ | Enjeu |
|------------------|-------------------------|----|-----|----|-----|-----|----|------------------|
| Ragondin | <i>Myocastor coypus</i> | * | NA | * | LC | * | * | Non significatif |
| Taupe d'Europe | <i>Talpa europaea</i> | * | LC | * | LC | * | * | Non significatif |

DH : espèce inscrite aux annexes II et/ou IV de la Directive Habitats

Listes Rouges Européennes (LRE), Nationales (LRN) et Régionales (LRR) : LC : Préoccupation mineure

PN : liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire national - Arrêté du 23 avril 2007

DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Île-de-France

→ **L'enjeu pour le groupe des Mammifères terrestres est non significatif.**

- **Insectes (Rhopalocères, Odonates, Orthoptères)** : 2 espèces d'insectes ont été observées lors de la prospection. Les habitats présents sur le site ont un potentiel faible d'accueil pour les espèces de ce groupe, notamment grâce à la présence de prairies humide.

Tableau 8: Statuts et enjeux des espèces d'insectes recensées

| Nom vernaculaire | Nom scientifique | DH | LRE | PN | LRN | PR | LRR | DZ | Enjeu |
|-------------------|-------------------------|----|-----|----|-----|----|-----|----|------------------|
| Amaryllis | <i>Pyronia tithonus</i> | - | LC | - | LC | - | LC | - | Non significatif |
| Piéride du Lotier | <i>Leptidea sinapis</i> | - | LC | - | LC | - | LC | DZ | Faible |

DH : espèce inscrite aux annexes II et/ou IV de la Directive Habitats

Listes Rouges Européennes (LRE), Nationales (LRN) et Régionales (LRR) : LC : Préoccupation mineure

PN : liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire national - Arrêté du 23 avril 2007

DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Île-de-France

- Le **Piéride du lotier** (*Leptidea sinapis*) est une espèce très répandue en France dans les clairières et lisières des bois. Néanmoins, sa population reste fragile et rare en Ile-de-France. Elle est ainsi déterminante ZNIEFF, lorsqu'elle est en association avec une autre espèce déterminante et soumis à seuil d'effectif (à partir de 10 individus). Sur le secteur, 3 individus ont été observées. Cette espèce est d'enjeux faible.

→ **L'enjeu pour le groupe des Insectes est faible.**

- **Chiroptères** : Aucune espèce de chiroptères n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité faible d'accueil pour ce taxon, les boisements sont relativement jeunes. Néanmoins, certains individus âgés présentent des creux et/ou des décollements d'écorces propices à l'accueil de colonies de chiroptères. De plus, la zone ouverte située aux abords du château et le plan d'eau offrent à ces espèces un terrain de chasse idéal.

→ **L'enjeu pour le groupe des Chiroptères est très faible.**

ZONES HUMIDES

Rappel

Conformément à l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'Environnement, modifiée par la loi de création de l'OFB (Office Français de la Biodiversité) du 24 juillet 2019, l'étude des zones humides sur l'aire d'étude s'appuie sur l'analyse de la végétation et de la pédologie.

Au sein du sous-secteur 1 :

Aucun habitat naturel ou végétation caractéristique de zones humides n'a été recensé dans la zone d'étude.

Deux sondages pédologiques ont été réalisés sur le site. Ils se sont révélés négatifs avec l'absence de traces d'oxydation au niveau des 25 premiers centimètres et de réduction au-delà des 80 cm de profondeurs. Ainsi, aucun sol hydromorphe n'est retenu.

→ **Aucune zone humide n'a été recensée sur le site.**

Au sein du sous-secteur 2 :

La petite zone de dépression et sa végétation associée sont considérées comme caractéristique de zones humides. Concernant le boisement un sondage pédologique a été réalisé. Il a révélé un sol non hydromorphe avec absence de traces d'oxydo-réduction.

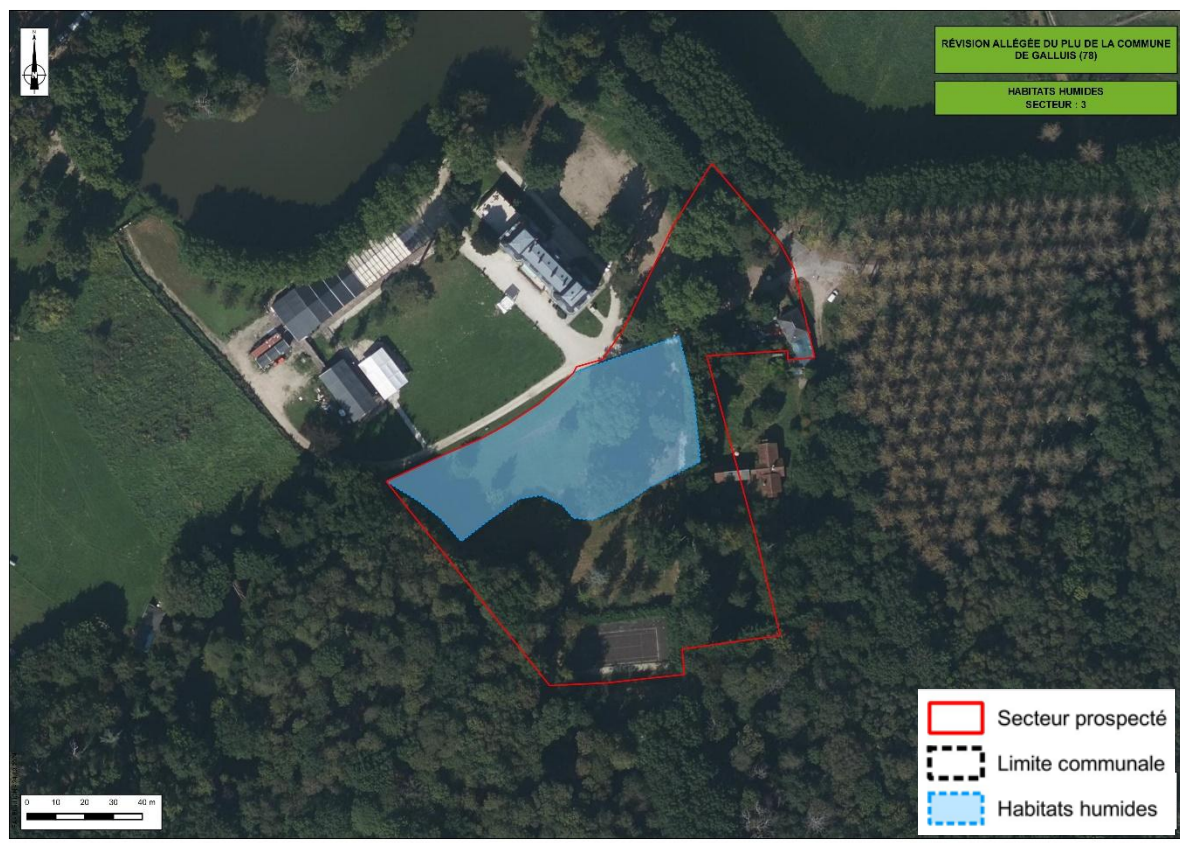
→ **Une zone humide sur la base du critère de la végétation est recensée au niveau de la mare. Le boisement est quant à lui considéré comme non humide.**

Au sein du sous-secteur 3 :

La prairie humide (Code CB : 37.24 - Code EUNIS : E3.44) est un habitat caractéristique de zones humides selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié

Un sondage pédologique a été réalisé sur le site en complément dans la prairie mésophile. Il s'est révélé négatif avec l'absence de traces d'oxydation au niveau des 25 premiers centimètres et de réduction au-delà des 80 cm de profondeurs.

→ **Les zones humides sur ce secteur correspondent aux délimitations de la prairie humide, avec une surface concernée d'environ 3730 m².**



Au sein du sous-secteur 4 :

La prairie humide (Code CB : 37.24 - Code EUNIS : E3.44), la roselière (Code CB : 53.1 - Code EUNIS : D5.1), la Pâturage humide (Code CB : 37.24 - Code EUNIS : E3.44) et le Boisement alluvial (Code CB : 44.3 - Code EUNIS : G1.21) sont des habitats caractéristiques de zones humides selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Aucun sondage pédologique n'a été réalisé en complément.

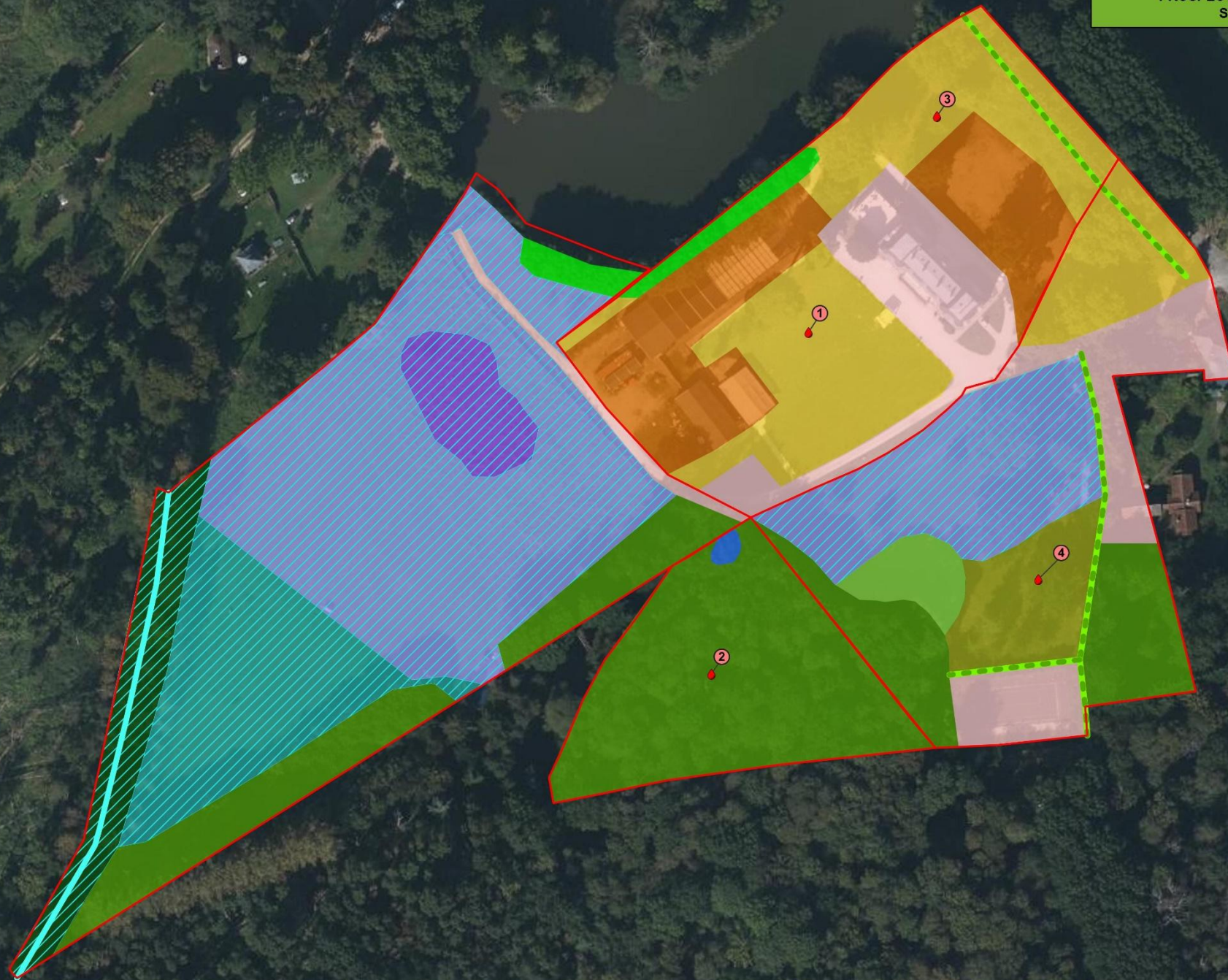
→ **Les zones humides sur ce secteur correspondent aux délimitations de la prairie humide, avec une surface concernée d'environ 1,75ha.**



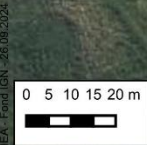


RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU DE LA COMMUNE
DE GALLUIS (78)

PROSPECTION ÉCOLOGIQUE
SYNTHÈSE



| | |
|------------------------------|----------------------------|
| | Secteur prospecté |
| | Limite communale |
| Habitats naturels | |
| | Boisement |
| | Chateau et aménagements |
| | Friche rudérale |
| | Mare |
| | Terrain remanié |
| | Alignement d'arbres |
| | Boisement alluvial |
| | Bosquet ornemental |
| | Pâturage humide |
| | Prairie humide |
| | Prairie humide X Roselière |
| | Prairie mésophile |
| | Habitats humides |
| | Haie |
| | Ruisseau |
| Sondages pédologiques | |
| | Négatif |



IEA - Fond IGN - 26/09/2024

MILIEUX NATURELS

Le secteur est inclus dans le PNR Haute Vallée de Chevreuse ;

Le secteur n'est inclus dans aucun autre périmètre de reconnaissance environnementale (site Natura 2000, ZNIEFF, etc.). Toutefois, plusieurs de ces périmètres sont localisés dans un rayon de moins de 10 km :

2 sites Natura 2000 :

- La Zone de Protection Spéciale (ZSC) de la Directive Habitat "*Forêt de Rambouillet*" ;
- La Zone de Protection Spéciale (ZPS) de la Directive Oiseaux "*Massif de Rambouillet et zones humides proches*" ;

26 ZNIEFF de type 1 :

La plus proche étant la ZNIEFF « *Praires humides de Grosrouvre* » située à environ 200 mètres à l'Ouest de l'enveloppe urbaine.

8 ZNIEFF de type 2

1 Arrêté de protection de géotope : Ferme de l'Orme à Beynes ;

8 Réserves biologiques dont les plus proches sont les mares moussues et le Grand Etang Neuf

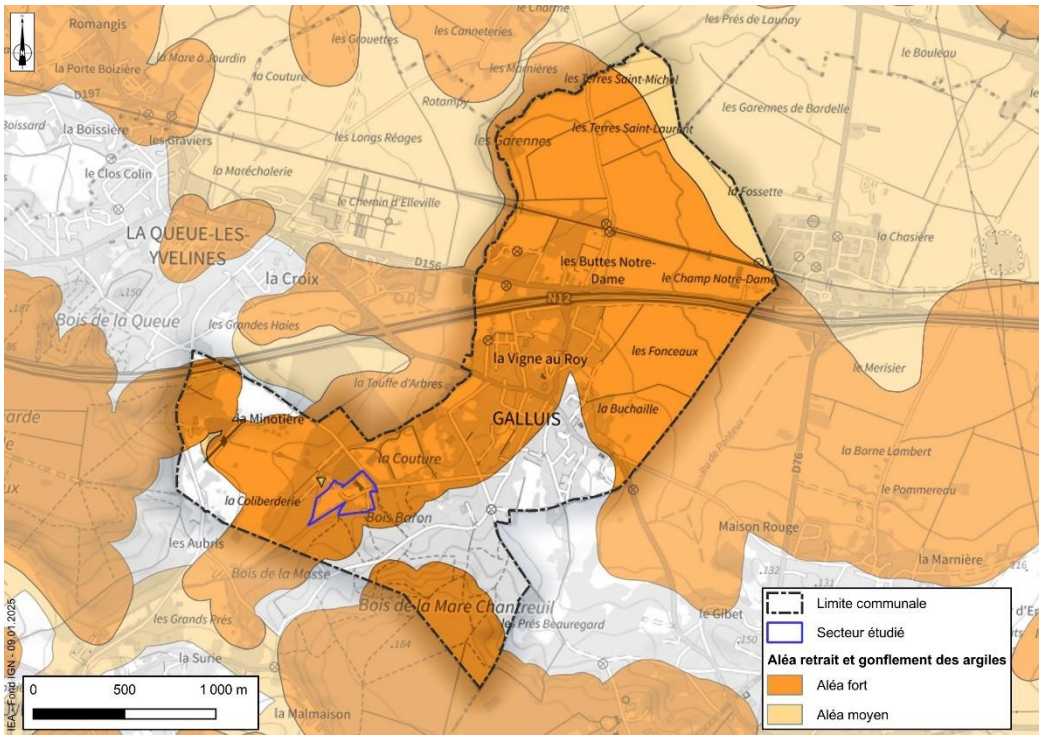
Une seule espèce déterminante de ZNIEFF a été observée. Il s'agit de la Piéride du Lotier. Toutefois cette espèce n'est pas liée à la ZNIEFF « *Praires humides de Grosrouvre* ».

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

D'après le SRCE d'Ile de France, plusieurs éléments de la trame verte et bleue régionale sont présents sur le secteur :

- un corridor associé à la sous-trame bleue est localisé au niveau du château avec notamment la présence de l'étang ainsi que du Ruisseau du Lieutel situés à proximité de la zone d'étude. La préservation de ces deux éléments sera nécessaire au maintien de la continuité écologique ;
- un corridor associé à la sous-trame arborée est localisé au niveau du boisement. Il s'agit d'un corridor fonctionnel entre les réservoirs de biodiversité. La préservation du boisement est donc nécessaire au maintien de la continuité écologique ;
- le secteur est en grande partie inclus au niveau d'une lisière urbaine de boisement. Il s'agit d'un élément à préserver pour le maintien des continuités écologiques ;
- un corridor associé à la sous-trame bleue est localisé autour du Ruisseau du Lieutel et du Sud du secteur. Les milieux ouverts de ce secteur correspondent également à des lisières agricoles ou urbaines des boisements. La préservation de ces éléments sera nécessaire au maintien de la continuité écologique.

| | | | | | |
|---|---|------------------------------|--|---------------------------------|---|
| |  | | | | |
| | <p><i>Figure 9 : Vue depuis le croisement de l'avenue de Lieutel et du chemin de Lieutel (Googlemaps)</i></p> | | | | |
| |  | | | | |
| | <p><i>Figure 10 : Vue depuis le croisement de l'avenue de Lieutel (Googlemaps)</i></p> | | | | |
| <p>Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces</p> | <p>Secteur comportant des bâtis (château) entouré d'espaces naturels (formations herbacées et forêt de feuillus) En développement d'un mitage d'espace naturel</p> | | | | |
| <p>Ressource en eau</p> | <table border="1"> <tr> <td data-bbox="336 1480 568 1854"> <p>Réseau hydrographique</p> </td> <td data-bbox="580 1480 1402 1854"> <ul style="list-style-type: none"> - A proximité du Lieutel et d'un plan d'eau ; - Inclus au sein du SDAGE Seine-Normandie et le SAGE de la Mauldre ; - Associé à la masse d'eau superficielle « Bièvre amont » (FRHR156A) : Etat écologique moyen et bon état chimique ; - Masses d'eau souterraines associées : <ul style="list-style-type: none"> ➤ « Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix » (FRGG092) : mauvais états quantitatif et chimique ; ➤ « Albien Captif » : bon états quantitatif et chimique. </td> </tr> <tr> <td data-bbox="336 1854 568 1982"> <p>Ressource en eau potable</p> </td> <td data-bbox="580 1854 1402 1982"> <ul style="list-style-type: none"> - Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (26/09/2024) ; - En dehors d'une Aire d'Alimentation de Captage (AAC) ; </td> </tr> </table> | <p>Réseau hydrographique</p> | <ul style="list-style-type: none"> - A proximité du Lieutel et d'un plan d'eau ; - Inclus au sein du SDAGE Seine-Normandie et le SAGE de la Mauldre ; - Associé à la masse d'eau superficielle « Bièvre amont » (FRHR156A) : Etat écologique moyen et bon état chimique ; - Masses d'eau souterraines associées : <ul style="list-style-type: none"> ➤ « Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix » (FRGG092) : mauvais états quantitatif et chimique ; ➤ « Albien Captif » : bon états quantitatif et chimique. | <p>Ressource en eau potable</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (26/09/2024) ; - En dehors d'une Aire d'Alimentation de Captage (AAC) ; |
| <p>Réseau hydrographique</p> | <ul style="list-style-type: none"> - A proximité du Lieutel et d'un plan d'eau ; - Inclus au sein du SDAGE Seine-Normandie et le SAGE de la Mauldre ; - Associé à la masse d'eau superficielle « Bièvre amont » (FRHR156A) : Etat écologique moyen et bon état chimique ; - Masses d'eau souterraines associées : <ul style="list-style-type: none"> ➤ « Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix » (FRGG092) : mauvais états quantitatif et chimique ; ➤ « Albien Captif » : bon états quantitatif et chimique. | | | | |
| <p>Ressource en eau potable</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (26/09/2024) ; - En dehors d'une Aire d'Alimentation de Captage (AAC) ; | | | | |

| | | |
|------------------|------------|--|
| | | <ul style="list-style-type: none"> - Compétence du Syndicat Intercommunal de la Région des Yvelines pour l'Adduction d'Eau ; - Absence de captage d'eau potable : eau provenant des captages de Rosay et des Bîmes (eau souterraine) - Variation du nombre d'abonnés sur Galluis entre 2021 et 2022 : +1,1% ; - Variation des quantités d'eau potable prélevées entre 2021 et 2022 : +3,4% - Volume consommé autorisé en 2022 (SAUR et SUEZ) : 5 721 113 (dont 64% d'eau importée). |
| | Eaux usées | <p>Raccordé à la station « Galluis » gérée par la SIA de la région de Neauphle-le-Château :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ STEP conforme en performance et équipement en 2022 ; ➤ Capacité nominale de la STEP : 2 000 EH ; ➤ Charges entrantes de la STEP en 2022 : 1 205 EH. |
| Risques naturels | | <p>- Exposition forte au risque de retrait-gonflement des argiles ;</p>  <p style="text-align: center;"><i>Figure 11 : Risque de retrait-gonflement des argiles (Géorisques)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain n'est recensé sur les secteurs ou à proximité (minimum rayon de 200 m) ; - Majeur partie du secteur soumis à un risque d'inondation de caves ; |

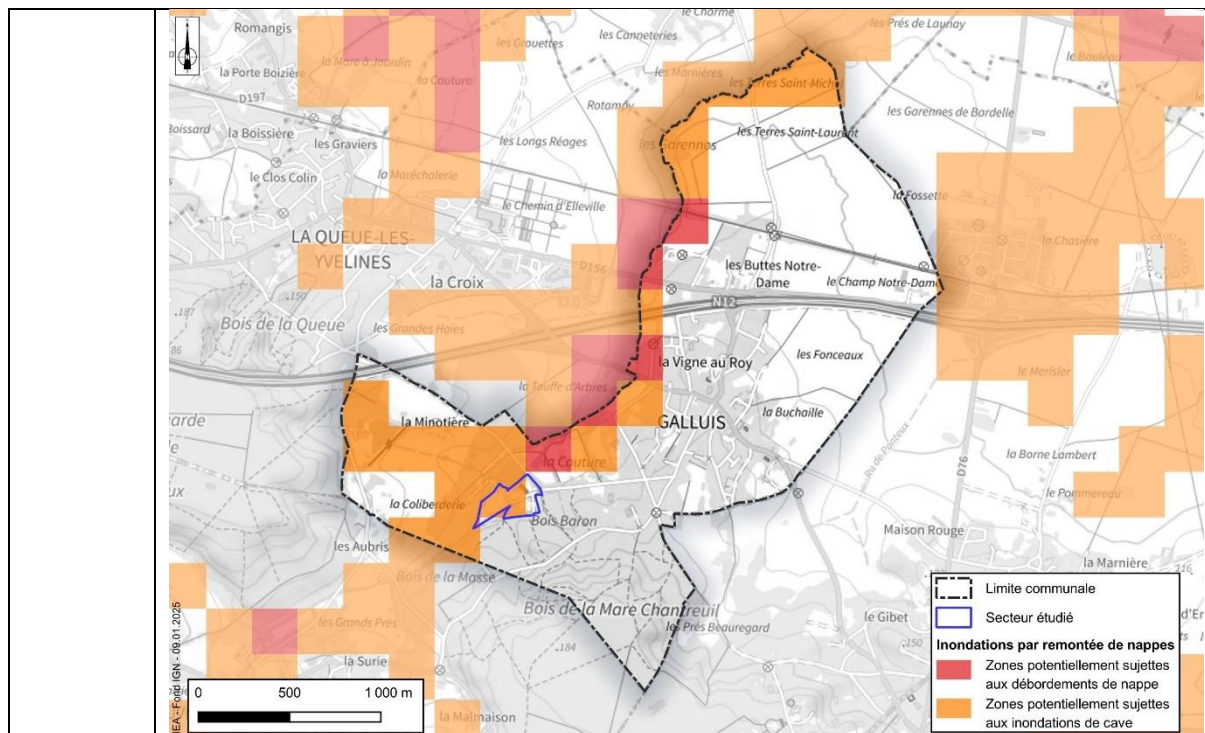


Figure 12 : Risque de remontée de nappes (Géorisques)

- En dehors du PPRi ;
- Séisme : Très faible.

| <p>Risques technologiques et industriels</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Aucun ICPE sur le secteur ou à moins de 200 mètres ; - Aucune canalisation de gaz. | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|--|---|----------------------|---|----------------------|---|---------------------|----------------------|----------------------|---|----------------------|----------------------|----------------------|--|--|--|
| <p>Nuisances et pollutions</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Aucun site BASIAS à proximité ; - Inscrit en zone vulnérable aux nitrates ; - Inscrit en zone sensible à l'eutrophisation ; - A l'échelle du SIEED, 194,16 kg/hab/an de déchet produits en 2023 (en diminution globale depuis 2010) ; - Secteur éloigné de la National 12 et des grandes infrastructures de transport. - Non-compris dans la zone sensible du Plan de Prévention de l'Air Ile-de-France ; - Niveaux de pollution selon les polluants à l'échelle communale en dessous des valeurs réglementaires et des valeurs seuils de l'OMS (Airparif) : | | | | | | | | | | | | | | | |
| | <table border="1"> <thead> <tr> <th>Polluants</th> <th>Galluis</th> <th>Valeurs réglementaires (Arrêté du 16/04/21)</th> <th>Valeurs seuils (OMS)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Dioxyde d'azote - NO₂ (moyenne annuelle en 2022)</td> <td>8 µg/m³</td> <td>40 µg/m³</td> <td>10 µg/m³</td> </tr> <tr> <td>Particules - PM₁₀ (moyenne annuelle en 2022)</td> <td>12 µg/m³</td> <td>30 µg/m³</td> <td>15 µg/m³</td> </tr> </tbody> </table> | Polluants | Galluis | Valeurs réglementaires (Arrêté du 16/04/21) | Valeurs seuils (OMS) | Dioxyde d'azote - NO ₂ (moyenne annuelle en 2022) | 8 µg/m ³ | 40 µg/m ³ | 10 µg/m ³ | Particules - PM ₁₀ (moyenne annuelle en 2022) | 12 µg/m ³ | 30 µg/m ³ | 15 µg/m ³ | | | |
| Polluants | Galluis | Valeurs réglementaires (Arrêté du 16/04/21) | Valeurs seuils (OMS) | | | | | | | | | | | | | |
| Dioxyde d'azote - NO ₂ (moyenne annuelle en 2022) | 8 µg/m ³ | 40 µg/m ³ | 10 µg/m ³ | | | | | | | | | | | | | |
| Particules - PM ₁₀ (moyenne annuelle en 2022) | 12 µg/m ³ | 30 µg/m ³ | 15 µg/m ³ | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | |

| | | | | |
|-----------------------|--|---------------------|----------------------|----------------------|
| | Particules - PM ₁₀ <i>(nombre de jours par an dépassant 50 µg/m³)</i> | 0 jours | 35 jours | 3 jours |
| | PM _{2,5} <i>(moyenne annuelle en 2022)</i> | 7 µg/m ³ | 25 µg/m ³ | 10 µg/m ³ |
| | Benzène <i>(moyenne annuelle en 2019)</i> | 0 µg/m ³ | 5 µg/m ³ | 2 µg/m ³ |
| | Ozone - O ₃ <i>(nombre de jours supérieurs à 120µg/m³ pendant 8 heures en 2023)</i> | 16 jours | 25 jours | |
| Air climat Energie | <ul style="list-style-type: none"> - 1 112 GWh d'énergie consommée sur la CC Cœur d'Yvelines en 2021, soit 17 346 kWh/ hum soit environ 2 fois plus qu'à l'échelle de la région ; - Variation des consommations totales entre 2005 et 2021 : -8,9% ; - Absence de production d'énergie renouvelable (hors photovoltaïque sur toiture) sur la commune en 2021 - 316 kteqCO2 de GES émis en 2021 sur la CC du Cœur d'Yvelines (directes et indirectes-ENERGIF) ; | | | |

III - ÉVOLUTIONS TENDANCIELLES DE L'ENVIRONNEMENT

L'évolution probable de l'environnement du périmètre du projet dans la perspective d'un scénario « au fil de l'eau » suppose que l'on étudie, à partir de l'état initial de l'environnement décrit au paragraphe précédent, l'évolution de l'environnement en l'absence du projet, c'est-à-dire tel que le PLU en vigueur le prévoit. Le tableau ci-dessous présente le zonage s'appliquant au secteur impacté sous le PLU en vigueur et sous le PLU issu de la révision allégée :

| Secteur | Occupation sous PLU en vigueur | Zonage projet de révision du PLU |
|---------|--------------------------------|----------------------------------|
| N°1 | N | N* |

A - EVOLUTION DE LA CONSOMMATION

Le calcul des consommations potentielles inscrites au PLU révisé intègre les consommations d'espaces supplémentaires ouvertes par le changement de zonage.

Au regard de la création d'un STECAL N* sur un espace bâti (Château de Lieutel) et sur une dalle artificialisée existante, aucune consommation d'espace naturel n'est induite par la révision allégée. La limitation des emprises au sol à 3 700 m² alors que le règlement N ne limite pas ce paramètre vient au contraire encadrer plus fortement l'artificialisation du secteur.

→ **Le projet de PLU révisé n'entraîne pas une consommation d'espace naturel, agricole ou forestier supplémentaire par rapport au PLU en vigueur.**

B - EVOLUTION DES HABITATS, ESPECES ET ZONES HUMIDES

L'étude de l'évolution du patrimoine naturel se base sur le développement de la végétation et du maintien des espèces en cas d'absence d'intervention et sur les possibles conséquences d'un projet d'artificialisation. Les habitats et espèces patrimoniales du secteur sont étudiés ci-dessous.

Lors des passages pour effectuer les prospections écologiques, 2,123 ha de zones humides ont été identifiés. Par ailleurs les habitats suivants présentent un enjeu sur le secteur de projet :

Tableau 9 : Habitats à enjeu sur le secteur

| Habitat | Code CB/EUNIS | Enjeu |
|--------------------|--------------------------------------|--------|
| Prairie mésophile | Code CB : 38.22 - Code EUNIS : E2.22 | Fort |
| Prairie humide | Code CB : 37.24 - Code EUNIS : E3.44 | Faible |
| Boisement alluvial | Code CB : 44.3 - Code EUNIS : G1.21 | Faible |

Les espèces patrimoniales à enjeu recensées sur le secteur sont rappelées ci-dessous :

Tableau 10: Espèces patrimoniales sur le périmètre du secteur

| Nom vernaculaire | Nom latin | Enjeu |
|----------------------|----------------------------|--------|
| Verdier d'Europe | <i>Chloris chloris</i> | Modéré |
| Chardonneret élégant | <i>Carduelis carduelis</i> | Faible |

| | | |
|--------------------|----------------------------------|--------|
| Roitelet huppé | <i>Regulus regulus</i> | Faible |
| Piéride du Lotier | <i>Leptidea sinapis</i> | Faible |
| Grenouille commune | <i>Pelophylax kl. esculentus</i> | Faible |

Dans l'hypothèse où aucun aménagement ni aucune installation additionnelle n'est réalisée sur le secteur de projet, l'évolution de l'environnement selon les types d'habitats recensés sur le secteur est présentée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 11: Évolution tendancielle des habitats et espèces patrimoniales sur le secteur

| Habitats | Évolution au fil de l'eau | Evolution en cas d'aménagement |
|---------------------|---|---|
| Bâti | Aucune évolution de l'habitat envisagé à court, moyen ou long terme. | En cas de projet d'aménagement, le bâti pourrait être détruit en une partie de la dalle détruite. |
| Friche rudérale | En l'absence de pratique de gestion (ex : gyrobroyage ou fauche), cet habitat devrait connaître un accroissement du nombre de ligneux qui conduira à la formation d'un fourré mésophile et, à long terme, d'un boisement. | En cas de projet d'aménagement, cet habitat serait réduit voire détruit à la suite de l'artificialisation des sols. |
| Alignement d'arbres | Aucune évolution de l'habitat envisagé à court, moyen ou long terme. | En cas de projet, l'alignement pourrait être supprimé. |
| Terrain remanié | Aucune évolution de l'habitat envisagé à court, moyen ou long terme. | En cas de projet d'aménagement, le sol remanié pourrait accueillir une construction. |
| Chenaie acidiphile | Aucune évolution de l'habitat envisagé à court, moyen ou long terme. | En cas de projet d'aménagement, un déboisement pourrait être mené. |
| Haie | Aucune évolution de l'habitat envisagé à court, moyen ou long terme. | En cas de projet, la haie pourrait être supprimé. |
| Bosquet ornemental | En cas de maintien de gestion pour maintenir le bosquet, aucune évolution de l'habitat envisagé à court, moyen ou long terme. | En cas de projet d'aménagement, le bosquet pourrait être supprimé ou déplacé. |
| Prairie mésophile | Son évolution est dépendante de l'activité de l'Homme. Dans le cas de l'absence d'entretien (ex : fauchage), la prairie évoluera vers un fourré mésophile et à très long terme un boisement. | En cas de projet d'aménagement, la pâture mésophile sera réduite voire détruite. |
| Prairie humide | Son évolution est dépendante de l'activité de l'Homme. Dans le cas de l'absence d'entretien (ex : fauchage), la prairie évoluera vers un fourré mésophile et à très long terme un boisement. | En cas de projet d'aménagement, la pâture mésophile sera réduite voire détruite. |
| Roselière | En l'absence de pratique de gestion (ex : gyrobroyage ou fauche), cet habitat devrait connaître un accroissement pour muter vers une tourbière puis, sur un long terme, un boisement. | En cas de projet d'aménagement, la roselière sera réduite voire détruite. |

| | | |
|------------------------------|---|--|
| Boisement alluviale | Aucune évolution de l'habitat envisagé à court, moyen ou long terme. | En cas de projet d'aménagement, un déboisement pourrait fragiliser les berges. |
| Ruisseau | Aucune évolution de l'habitat envisagé à court, moyen ou long terme. | Aucune évolution de l'habitat envisagé à court, moyen ou long terme. |
| Zone humide | | |
| 2,123 ha | Aucune évolution de l'habitat envisagé à court, moyen ou long terme. | En cas de projet d'aménagement, le remaniement des sols entrainera la destruction de la zone humide. |
| Espèces patrimoniales | Évolution au fil de l'eau | Evolution en cas d'aménagement |
| Verdier d'Europe | L'espèce est nicheuse sur le secteur. Le maintien des boisements permet le développement de l'espèce sur le secteur. | En cas d'aménagement, cette espèce bénéficiera de zones de report à proximité immédiate. |
| Roitelet huppé | L'espèce est nicheuse sur le secteur. Le maintien des boisements permet le développement de l'espèce sur le secteur. | En cas d'aménagement, cette espèce bénéficiera de zones de report à proximité immédiate. |
| Chardonneret élégant | Le site n'est pas favorable à la nidification de cette espèce. Le chardonneret élégant n'est pas voué à se développer sur le secteur. | En cas d'aménagement, cette espèce continuera de nicher sur les secteurs adjacents. |
| Piéride du lotier | Le maintien des prairies en l'état est favorable au maintien de l'espèce sur site. | La destruction de l'habitat amènerait l'espèce à quitter le secteur. |
| Grenouille commune | Le maintien du plan d'eau en l'état est favorable au maintien de l'espèce sur site. | La destruction de l'habitat amènerait l'espèce à quitter le secteur. |

⇒ **Le maintien de la zone en secteur naturel N n'est pas de nature à modifier les habitats présents. Toutefois, la création d'un STECAL induit la modification partielle du secteur pouvant conduire à une destruction d'habitats remarquables, de zones humides et une dégradation des espaces accueillant la faune patrimoniale.**

IV - ETUDE DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTIONS

Le projet de révision allégée du PLU vise à reconquérir un secteur déjà urbanisé en accord avec les orientations des documents de rang supérieur tels que le SDRIF-e et la Charte du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse. La revalorisation touristique d'un patrimoine architectural est une opportunité correspondant aux orientations de ces documents.

Le périmètre du STECAL N* ne correspond pas à l'entièreté de la propriété mais a été dimensionné de manière à correspondre au plus proche aux espaces déjà artificialisés. Ainsi, l'impact environnemental est réduit par rapport à un projet sur l'ensemble de la propriété foncière.




Par ailleurs, le règlement a été adapté au regard des enjeux écologiques soulevés lors des prospections écologiques. Un projet de révision alternatif aurait pu être plus souple quant aux localisations préférentielles pour l'implantation et supprimer les protections paysagères des espaces verts. Au contraire, le projet de révision allégée vient rendre compte de la présence de zones humides et encadre plus fortement le projet au regard de cet enjeu.

- ⇒ **Le scénario retenu au sein de cette procédure correspond aux orientations des documents cadre tout en prenant en compte les enjeux écologiques soulevés lors des prospections. Le scénario projeté limite également l'impact sur les espaces naturels et forestiers en dimensionnant le secteur de projet au-delà des limites cadastrales ou de propriété foncière.**

**CHAPITRE III : ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA
MISE EN ŒUVRE DE LA REVISION ALLEGEE DU PLU
SUR L'ENVIRONNEMENT**

L'activité humaine a **nécessairement une incidence, positive ou négative, sur l'environnement**. Le PLU, qui évalue, oriente, dispose et régit l'ancrage physique de cette activité humaine sur le territoire, a également une incidence sur l'environnement. La présente procédure entraîne donc des changements sur l'environnement naturel et urbain.

Cette incidence peut être :

| | |
|---|--|
|  | Positive : Les composantes du projet d'évolution du PLU auront des incidences positives sur le contexte environnemental du territoire par rapport au scénario de référence. |
|  | Neutre : Les composantes du projet d'évolution du PLU n'auront soit pas d'impact sur la thématique environnementale étudiée soit elles auront des effets ponctuels négatifs s'annulant à l'échelle globale. |
|  | Négative : Les composantes du projet d'évolution du PLU auront des incidences négatives sur le contexte environnemental du territoire par rapport au scénario de référence. |

Le présent chapitre identifie l'ensemble des incidences potentielles de la révision allégée du PLU de Galluis sur l'environnement. Cette analyse des incidences s'effectue en deux temps :

- Une analyse pour chacune des pièces modifiées du PLU ;
- Une analyse pour chacune des thématiques environnementales définies par le Code de l'Environnement.

À partir de cette analyse exhaustive, il est ainsi possible d'évaluer qu'elles sont les incidences du projet de PLU qui auront potentiellement un impact négatif sur l'environnement. Il s'agit des incidences retenues qui devront faire l'objet de mesures de réduction ou à défaut de compensation. Ces mesures seront présentées dans le chapitre suivant.

I - ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LES DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU PLU

A - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

La procédure n'entraîne pas de modification du PADD.

B - ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

La procédure n'entraîne pas de modification ou de création d'OAP.

C - REGLEMENTS ÉCRIT ET GRAPHIQUE

Les modifications réglementaires apportées au PLU de Galluis concernent le plan de zonage et le règlement écrit. Ainsi, le règlement graphique est modifié sur le secteur de projet, passant d'un zonage naturel N à un zonage STECAL N*.

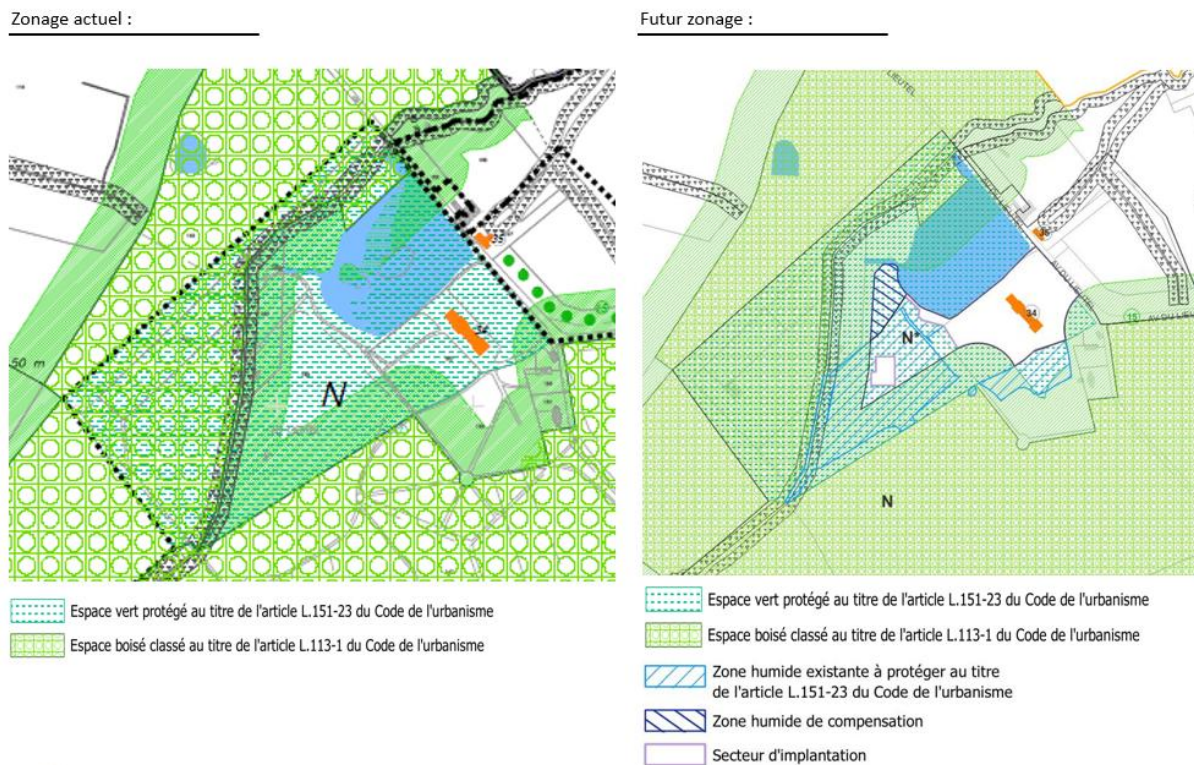


Figure 13: Modifications du règlement graphique de Galluis (Rapport de présentation du PLU de Galluis)

Afin de juger si les changements réglementaires établis sur ce secteur sont susceptibles d'engendrer des incidences négatives significatives sur l'environnement, leur analyse est détaillée ci-dessous.

| Prescriptions réglementaires du PLU en vigueur | Prescriptions réglementaires du PLU modifié | Incidence | Thématique environnementale |
|---|--|-----------|----------------------------------|
| Secteur en zone N | Secteur en zone N intégrant un STECAL N* | - | Milieus naturels et biodiversité |
| Prescription « Espace vert protégé au titre du L.151-23 du CU » | Réduction de superficie de la protection « Espace vert protégé au titre du L.151-23 du CU » | | Consommation d'espace |
| Absence d'information sur la zone humide | Création d'une prescription de protection de la zone humide existante à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU, d'une limitation de secteurs pouvant être impactés par le projet adossée à une superficie de compensation | + | Milieus naturels et biodiversité |
| | | | Pollution (eau) |
| | | | Risque naturel |

| Prescriptions réglementaires du PLU en vigueur | Prescriptions réglementaires du PLU modifié | Incidence | Thématique environnementale |
|---|---|-----------|----------------------------------|
| | en accord avec les règles du SAGE | | |
| Occupation et utilisations du sol soumises à conditions | <u>Occupation et utilisations du sol soumises à conditions</u> En STECAL N*: - Le changement de destination en hébergement hôtelier et restauration des constructions existantes est autorisé. - Les nouvelles constructions à destination d'hébergement hôtelier et de commerce sont autorisées. - Les installations sportives et de loisirs sont autorisées - Les aménagements et constructions légères telles que les kiosques, abris de stockage du matériel de jardinage relatifs aux activités du château. | - | Consommation d'espace |
| | | | Paysages |
| | | | Pollutions |
| | | | Milieux naturels et biodiversité |
| Implantation des constructions les unes par rapport aux autres devant respecter un minimum de 8 m | Absence de règle sur la distance à respecter entre deux constructions permettant une plus forte densité | + | Milieux naturels et biodiversité |
| Aucune emprise au sol fixée | EN STECAL N* : - L'emprise au sol maximale des constructions nouvelles est limitée à 3 700 m ² . - Les constructions doivent être implantées dans le secteur d'implantation identifié sur le plan de zonage. | + | Consommation d'espace |
| | | | Milieux naturels et biodiversité |
| | | | Pollutions |
| | | | Paysages |
| Absence de dispositions sur le risque de retrait-gonflement des argiles | Ajout d'un article 12 aux dispositions générales pour se prémunir face aux aléas de retrait-gonflement des argiles | + | Risques naturels |

II - ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est destiné au « *maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations des espèces d'intérêt communautaire* ». Les procédures de désignation des sites Natura 2000 s'appuient sur la garantie scientifique que représentent les inventaires des habitats et espèces selon une procédure validée, en France, par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN).

La Directive européenne 92/43/CEE modifiée, dite Directive Habitats, porte sur la conservation des habitats naturels ainsi que sur le maintien de la flore et de la faune sauvages. En fonction des espèces et habitats d'espèces cités dans ces différentes annexes, les États membres doivent désigner des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

La Directive Oiseaux n°2009/147/CE concerne, quant à elle, la conservation des oiseaux sauvages. Elle organise la protection des oiseaux ainsi que celle de leurs habitats en désignant des Zones de Protection Spéciale (ZPS) selon un processus analogue à celui relatif aux ZSC.

Le réseau Natura 2000 forme ainsi un ensemble européen réunissant les ZSC et les ZPS. Dans tous les sites constitutifs de ce réseau, les États membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les habitats et espèces concernés. Dans ce but, la France a choisi la contractualisation sur la base des préconisations contenues dans les Documents d'Objectifs (DOCOB).

A - PRESENTATION DE L'ÉVALUATION DES INCIDENCES

Conformément à l'article R.414-19 (1°) du Code de l'Environnement, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000 « *Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-4 du Code de l'Environnement et de l'article L.121-10 du code de l'urbanisme* ». Les Plans Locaux d'Urbanisme et leurs évolutions sont donc soumis à évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000.

"*L'évaluation des incidences a pour objet de vérifier la compatibilité du programme ou du projet avec la conservation du site Natura 2000, en s'inscrivant dans une démarche au service d'une obligation de résultat*" (DRIEE).

Cette évaluation doit permettre d'analyser les incidences de la révision allégée du PLU sur les sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation des habitats et des espèces (animales et végétales) d'intérêt communautaire pour lesquels les sites ont été désignés. Les objectifs de conservation du site correspondent à l'ensemble des mesures requises pour conserver ou rétablir ces habitats naturels et ces populations d'espèces de faune et de flore sauvages dans un état favorable à leur maintien à long terme.

L'article R.414-23 du Code de l'Environnement précise le contenu du dossier d'évaluation des incidences établi par le pétitionnaire, au titre de Natura 2000. L'évaluation présente successivement :

1. une description du programme ou du projet, accompagnée d'une carte de situation du programme ou du projet par rapport au site Natura 2000 ou au réseau des sites Natura 2000 retenus pour l'évaluation ;
2. une analyse de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces pour lesquels le ou les sites concernés ont été désignés et les objectifs de conservation identifiés dans les documents d'objectifs établis pour ces sites ;
3. une analyse démontrant si le programme ou projet seul ou, le cas échéant, en conjugaison avec d'autres programmes ou projets, a ou non des effets directs ou indirects, temporaires ou permanents, sur l'état de conservation des habitats et des espèces pour lesquels les sites ont été désignés ;



4. les mesures envisagées, le cas échéant, par le pétitionnaire pour supprimer ou réduire les conséquences dommageables du programme ou projet sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces du ou des sites concernés, pendant ou après sa réalisation, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes ;
5. une conclusion sur l'atteinte portée ou non par le projet ou le programme à l'intégrité du site Natura 2000.

L'évaluation des incidences Natura 2000 est ciblée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 concernés. L'évaluation des incidences ne doit étudier une composante environnementale que dans la mesure où des impacts de l'application du PLU sur celle-ci entraîne des répercussions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

L'évaluation des incidences doit, de plus, être proportionnée à la nature et à l'importance du document d'urbanisme considéré. Ainsi, la précision du diagnostic (état initial) et l'importance des mesures d'évitement et des mesures de réduction d'impact, doivent être adaptées aux incidences potentielles sur les sites du Réseau Natura 2000 et aux enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié leur désignation.

B - LES SITE NATURA 2000 RETENUS

Pour rappel, le territoire communal n'est couvert par aucun site Natura 2000.

Toutefois, un site Natura 2000 est recensé à proximité du territoire communal. Au regard des composantes du projet de la révision allégée du PLU de Galluis, des caractéristiques environnementales du territoire communal (ex : forêt domaniale, espaces verts importants...), des habitats et espèces d'intérêt communautaires (ex : capacité de déplacements) ayant justifié la désignation des sites Natura 2000, il a été fait le choix de ne retenir pour l'étude des incidences potentielles du projet de la révision allégée du PLU de Galluis, sur les sites Natura 2000, tous ceux localisés dans un périmètre de 10 km autour des limites de la commune. Les sites Natura 2000 retenus sont les suivants :

| TYPE | Code officiel | Appellation | Superficie |
|------|---------------|--|------------|
| ZSC | FR1100796 | « Forêt de Rambouillet » | 1 988 ha |
| ZPS | FR1112011 | « Massif de Rambouillet et zones humides proches » | 17 110 ha |

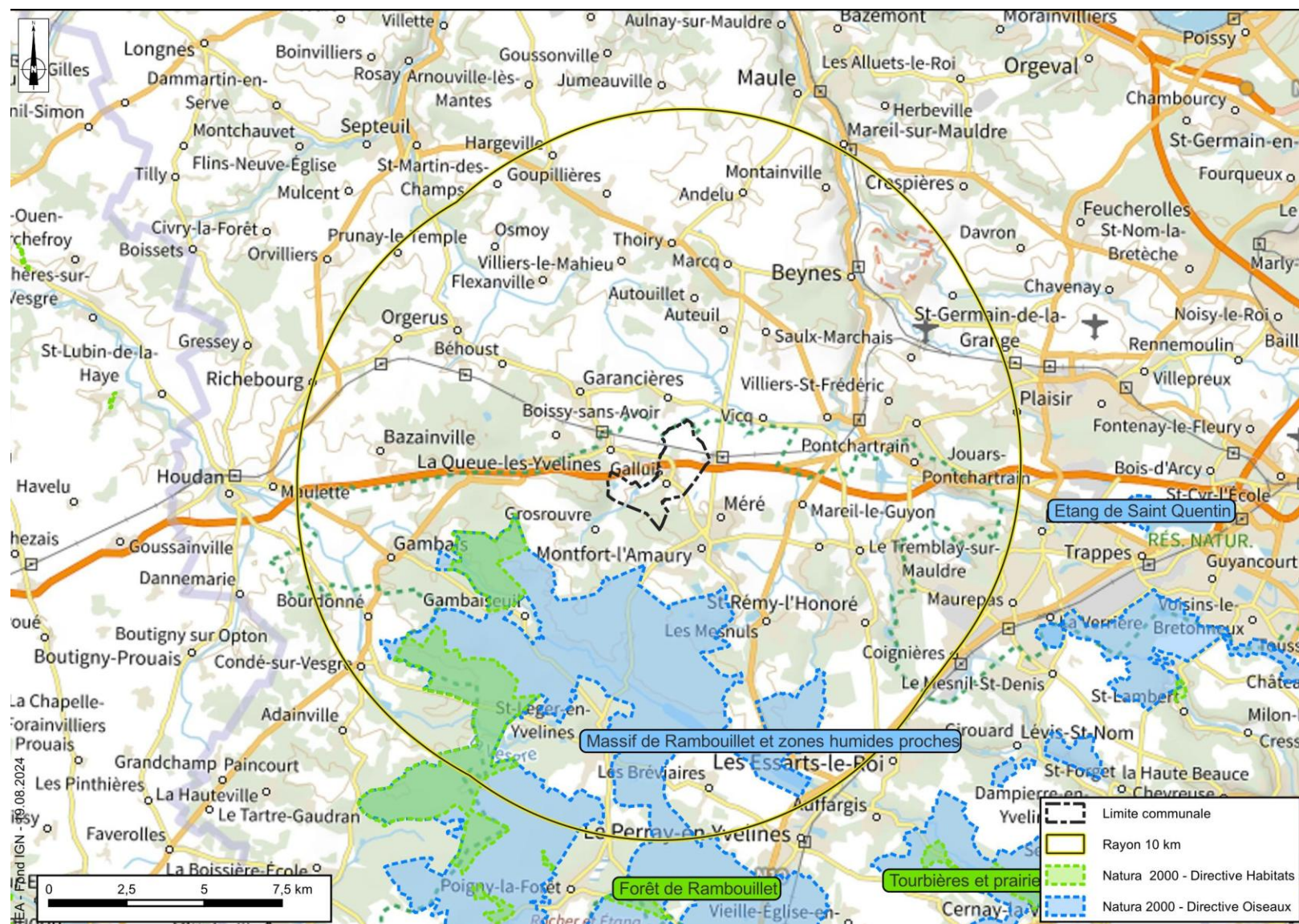


Figure 14 : Sites Natura à 10 km de Galluis (INPN)

C - PRESENTATION DES SITES NATURA 2000 RETENUS

Les deux sites Natura 2000 sont liés au massif de Rambouillet qui s'étend sur 22 000 ha. Ils comprennent 14 000 ha de forêt domaniale, le reste des boisements étant privé ou appartenant à des collectivités. Ces secteurs sont situés sur un plateau à argiles sur sables. Les vallées ont fortement entaillé ce plateau ; sept cours d'eau pérennes sont présents sur le massif, ainsi que de nombreux étangs, rigoles et fossés alimentant le château de Versailles.

1) ZSC « Forêt de Rambouillet » (FR1100796)

a) Caractéristiques

Le site se compose des grands types de milieux suivants :

- Forêts caducifoliées : 78% ;
- Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) : 8%
- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 7 % ;
- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 5 % ;
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 2 %.

b) Intérêt du milieu

La forêt de Rambouillet abrite une trentaine d'espèces végétales protégées en Ile-de-France dont certaines sont très rares en zone planitiaire. Les zones humides de Rambouillet (tourbières, landes humides) sont parmi les plus remarquables de la région ; d'une grande originalité floristique en raison d'une double influence atlantique et septentrionale, ces milieux hébergent une flore exceptionnelle pour le bassin parisien.

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié le classement de ce site en ZSC sont :

| Code | Habitats d'intérêt communautaire inscrits à l'annexe I |
|------|---|
| 3110 | Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>) |
| 3130 | Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i> |
| 3140 | Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp. |
| 3150 | Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition |
| 4010 | Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i> |
| 4030 | Landes sèches européennes |
| 6230 | Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) |
| 6410 | Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>) |
| 6430 | Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étangs montagnards à alpins |
| 7110 | Tourbières hautes actives |
| 7120 | Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle |
| 7140 | Tourbières de transition et tremblantes |
| 7150 | Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i> |
| 7230 | Tourbières basses alcalines |
| 91D0 | Tourbières boisées |
| 91E0 | Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) |
| 9120 | Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>) |
| 9130 | Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i> |
| 9190 | Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i> |

c) Vulnérabilité

Les zones humides (landes humides, milieux tourbeux) sont très sensibles aux perturbations hydrauliques (drainage par exemple).

2) ZPS « Massif de Rambouillet et zones humides proches » (FR1112011)

a) Caractéristiques

Le site se compose de :

- Forêts caducifoliées : 80%
- Forêts de résineux : 8%
- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 4%
- Forêts mixtes : 3%
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 2%
- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 2%
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 1%.

b) Intérêt du milieu

Le massif de Rambouillet est caractérisé par la présence de vastes landes humides et/ou sableuses et d'un réseau hydraulique constitué par Louis XIV pour l'alimentation du Château de Versailles ayant occasionné la création de vastes étangs.

La diversité des sols et la présence de nombreuses zones humides sont à l'origine de la richesse biologique du site. En dehors des nombreuses espèces hivernantes, le site se démarque par la présence d'espèces nicheuses :

- forestières, dont le Pic mar,
- fréquentant les clairières et les landes (Engoulevent...),
- des zones humides, avec de nombreuses espèces paludicoles, dont le Blongios nain.

c) Vulnérabilité

Les zones humides (landes humides, milieux tourbeux) sont très sensibles aux perturbations hydrauliques (drainage par exemple).

La gestion forestière doit permettre de maintenir une diversité de milieux favorables à l'avifaune.

D - ÉTUDE DES INCIDENCES POTENTIELLES

Comme précisé dans l'état initial de la commune, le secteur n'est pas intégré au sein d'une zone Natura 2000, ce qui constitue une mesure d'évitement.

Les deux sites Natura 2000 situés à moins de 10 km sont vulnérables aux perturbations hydrauliques venant réduire les zones humides. Bien que le secteur de projet comporte 2,123 ha de zone humide, les milieux repérés sur le secteur ne sont pas connectés au site Natura 2000. En effet le secteur ne comporte qu'un habitat caractéristique de la Natura 2000 « Forêt de Rambouillet », il s'agit des forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae* (91E0). Or cet habitat est préservé au sein du projet de révision allégée du PLU. De plus les zones humides identifiées sur le secteur se situent sur le bassin versant du Lieutel qui se situe en aval de la Natura 2000. Ainsi l'aménagement de ce secteur n'est pas de nature à dégrader les Natura 2000.

→ Au regard des éléments évoqués ci-dessus, la présente procédure de révision allégée du PLU de Galluis n'est pas de nature à porter atteinte de manière significative aux sites Natura 2000 étudiés.

III - ÉVALUATION DES INCIDENCES PAR THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE

La révision allégée PLU peut générer les incidences négatives suivantes sur l'environnement. Ces incidences négatives potentielles retenues ci-dessous ont été établies sur la base de l'état initial de l'environnement.

| Thématique environnementale | Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement | Incidences potentielles retenues |
|---|---|--|
| Milieus naturels et biodiversité | Aucun site Natura 2000 sur la commune | Aucune incidence potentielle retenue. |
| | 2 sites Natura 2000 à moins de 10 km du secteur de projet. | |
| | Secteurs non inclus dans une ZNIEFF. | Aucune incidence potentielle retenue. |
| | Une espèce déterminante de ZNIEFF repérée : Piéride du Lotier. Espèce ne correspondant pas à la ZNIEFF « Prairies humides de Grosrouvre ». | |
| | Secteur intégré au sein du PNR de la Haute-Vallée de Chevreuse | |
| | Secteurs situés sur 4 continuités écologiques fonctionnelles du SRCE : - un corridor associé à la sous-trame bleue est localisé au niveau du château avec notamment la présence de l'étang ainsi que du Ruisseau du Lieutel, - un corridor associé à la sous-trame bleue est localisé autour du Ruisseau du Lieutel et du Sud du secteur, - un corridor associé à la sous-trame arborée est localisé au niveau du boisement. - le secteur est en grande partie inclus au niveau d'une lisière urbaine de boisement. | Dégradation des corridors de la trame bleue, de la sous-trame arborée et de la lisière boisée par la modification des prescriptions graphiques et du règlement du PLU. |
| Présence de plusieurs habitats à enjeu : - la prairie humide (enjeu fort), - la prairie mésophile (enjeu faible) - le boisement alluvial (enjeu faible). | Destruction d'habitats naturels à enjeu présents sur le secteur (prairie humide, prairie mésophile et boisement alluvial) par la modification des prescriptions graphiques et du règlement du PLU. | |
| Absence d'enjeu sur la flore. | | |

| Thématique environnementale | Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement | Incidences potentielles retenues |
|-----------------------------------|--|---|
| | <p>Présence d'habitats présentant des potentialités très faibles à faibles pour l'accueil d'amphibiens, de mammifères, d'insectes et chiroptères.</p> <p>Présence d'espèces faunistiques patrimoniales : - Verdier d'Europe (enjeu modéré), -Roitelet huppé (enjeu faible), -Chardonneret élégant (enjeu faible), - Piéride du Lotier (enjeu faible), -Grenouille commune (enjeu faible).</p> <p>Possibilité de report sur les secteurs adjacents pour le Verdier d'Europe, le Roitelet huppé, le Chardonneret élégant.</p> <p>Détermination de zones humides au niveau de la mare et sur 2 ha123.</p> | <p>Destruction d'habitats naturels accueillant une biodiversité ordinaire permise par la modification des prescriptions graphiques et du règlement du PLU.</p> <p>Déplacement du Verdier d'Europe, du Roitelet huppé et du Chardonneret élégant suite à la modification des prescriptions graphiques et du règlement du PLU.</p> <p>Impact sur la présence de la Grenouille commune et du Pléride du lotier à la suite de la destruction éventuelle de l'habitat qui serait permise par la modification des prescriptions graphiques et du règlement du PLU.</p> <p>Destruction de zones humides par la modification des prescriptions graphiques et du règlement du PLU.</p> |
| Paysage et Patrimoine bâti | <p>Secteur comportant des éléments bâtis répertoriés au titre de l'article L123.1.5.7^{ème} du code de l'urbanisme et des Espaces Verts Protégés au titre de l'article L 123.1.5 7^{ème} du Code de l'Urbanisme</p> <p>Absence de périmètre de protection paysagère</p> | <p>Dégradation de l'architecture du château et des espaces extérieurs associés permises par la modification des prescriptions graphiques et du règlement du PLU.</p> |
| | <p>Secteur non-visible depuis l'extérieur dû à la végétation et à la présence d'un mur d'enceinte.</p> | <p>Aucune incidence potentielle retenue.</p> |
| Consommation d'espaces | <p>Secteur comportant des bâtis (château) entouré d'espaces naturels (formations herbacées et forêt de feuillus)</p> <p>En développement d'un mitage d'espace naturel</p> | <p>Augmentation des consommations foncière permise par la création d'un STECAL en zone naturelle.</p> |
| Ressource en eau potable | <ul style="list-style-type: none"> - Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (26/09/2024) ; - En dehors d'une Aire d'Alimentation de Captage (AAC) ; - Compétence du Syndicat Intercommunal de la Région des Yvelines pour l'Adduction d'Eau ; | <p>Augmentation de la pression sur la ressource en eau potable par le développement d'une activité touristique sur la commune de Galluis.</p> |

| Thématique environnementale | Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement | Incidences potentielles retenues |
|--|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Absence de captage d'eau potable : eau provenant des captages de Rosay et des Bîmes (eau souterraine) - Variation du nombre d'abonné sur Galluis entre 2021 et 2022 : +1,1% ; - Variation des quantités d'eau potable prélevées entre 2021 et 2022 : +3,4% - Volume consommé autorisé en 2022 (SAUR et SUEZ) : 5 721 113 (dont 64% d'eau importée). | |
| Risques naturels | <ul style="list-style-type: none"> - Exposition forte au risque de retrait-gonflement des argiles ; - Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain n'est recensé sur les secteurs ou à proximité (minimum rayon de 200 m) ; | Exposition des constructions futures à un niveau fort de retrait-gonflement des argiles. |
| | <ul style="list-style-type: none"> - Secteur soumis au risque d'inondation par remontées de nappes, - En dehors du PPRi. | Potentiel d'inondation par remontées de nappe sur le secteur concerné par la procédure. |
| | <ul style="list-style-type: none"> - Séisme : Très faible. | Aucune incidence potentielle retenue. |
| Risques technologiques | <ul style="list-style-type: none"> - Aucun ICPE sur le secteur ou à moins de 200 mètres ; - Aucune canalisation de gaz. | Aucune incidence potentielle retenue. |
| Pollutions (eau, sols, sous-sol/air/lumineuse) | <ul style="list-style-type: none"> - A proximité du Lieutel et d'un plan d'eau ; - Inclus au sein du SDAGE Seine-Normandie et le SAGE de la Mauldre ; - Associé à la masse d'eau superficielle « Bièvre amont » (FRHR156A) : Etat écologique moyen et bon état chimique ; - Masses d'eau souterraines associées : <ul style="list-style-type: none"> ➤ « Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix » (FRGG092) : mauvais états quantitatif et chimique ; ➤ « Albién Captif » : bon états quantitatif et chimique. | Dégradation de la qualité de la ressource en eau consécutive de l'implantation d'une activité de tourisme permise la modification des prescriptions graphiques et du règlement du PLU. |

| Thématique environnementale | Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement | Incidences potentielles retenues |
|-----------------------------|--|--|
| | - Inscrit en zone vulnérable aux nitrates ; - Inscrit en zone sensible à l'eutrophisation ; | |
| | Raccordé à la station « Galluis » gérée par la SIA de la région de Neauphle-le-Château : <ul style="list-style-type: none"> ➤ STEP conforme en performance et équipement en 2022 ; ➤ Capacité nominale de la STEP : 2 000 EH ; ➤ Charges entrantes de la STEP en 2022 : 1 205 EH. | Aucune incidence potentielle retenue. |
| | Aucun site BASOL ou BASIAS à proximité | Aucune incidence potentielle retenue. |
| | - Non-compris dans la zone sensible du Plan de Prévention de l'Air Ile-de-France - Niveau de concentration des polluants dans l'air sur Galluis en dessous des seuils réglementaires et des valeurs seuils de l'OMS. | Aucune incidence potentielle retenue. |
| Nuisances sonores | Secteur éloigné des voies génératrices de nuisances sonores et non destiné à accueillir une activité génératrice de bruit. | Aucune incidence potentielle retenue. |
| Déchets | A l'échelle du SIEED, 194,16 kg/hab/an de déchet produits en 2023 (en diminution globale depuis 2010) | Production supplémentaire de déchets liée au développement d'une activité touristique sur la commune de Galluis. |
| Air, Energie, Climat | - 1 112 GWh d'énergie consommée sur la CC Cœur d'Yvelines en 2021, soit 17 346 kWh/ hum soit environ 2 fois plus qu'à l'échelle de la région ; - Variation des consommations totales entre 2005 et 2021 : - 8,9% ; - Absence de production d'énergie renouvelable (hors photovoltaïque sur toiture) sur la commune en 2021 | Augmentation des besoins en énergie (chauffage, électricité, etc.) suite au développement urbain d'une activité touristique sur la commune de Galluis. |
| | - 316 kteqCO2 de GES émis en 2021 sur la CC du Cœur d'Yvelines (directes et indirectes-ENERGIF) | Augmentation des émissions de GES suite au développement urbain d'une activité touristique sur la commune de Galluis. |

CHAPITRE IV : MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ETE RETENU

LES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ÉTÉ RETENU SONT PRÉSENTÉS DANS LE RAPPORT DE PRÉSENTATION.



**CHAPITRE V : PRESENTATION DES MESURES
ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET SI POSSIBLE
COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES
DE LA REVISION ALLEGEE DU PLU SUR
L'ENVIRONNEMENT**

Le PLU, à chaque étape de son élaboration, évalue la menace potentielle sur l'environnement, et comprend, dans chacune de ses pièces, les mesures pour en atténuer les effets, dans le cadre des dispositions du Code de l'Urbanisme. En effet, la révision allégée du PLU **contient des dispositions réglementaires qui peuvent être considérées en tant que telles comme des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation** vis-à-vis des incidences potentielles ou avérées. Les choix qui ont été faits, en matière d'organisation spatiale notamment, s'analysent alors aussi en termes de mesures de préservation et de mise en valeur de l'environnement.

L'évaluation environnementale du document s'établissant en parallèle de la procédure révision allégée du PLU, le choix de la localisation du projet résulte déjà de mesures d'évitement (ex : reconstruction sur un site). Le présent chapitre présente les mesures envisagées au sein de la présente procédure d'évolution du PLU pour éviter, réduire ou à défaut compenser les incidences potentielles identifiées et retenues au chapitre précédent. Les mesures envisagées pour réduire les incidences du projet de PLU sur l'environnement doivent être proportionnées en fonction des enjeux et des impacts observés.

I - PRESENTATION DES MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION

| Incidences potentielles retenues | Niveau d'enjeu à l'état initial | Mesures d'évitement | Mesures de réduction | Niveau d'enjeu après mesures |
|--|---------------------------------|---|--|------------------------------|
| Milieux naturels et biodiversité | | | | |
| Evolution du secteur entrant en contradiction avec les objectifs de la charte du PNR de la Haute-Vallée de Chevreuse à la suite de la modification des prescriptions graphiques et du règlement. | Faible | <ul style="list-style-type: none"> - Secteur en dehors des Zones d'intérêt écologique à conforter ; -Préservation de l'étang, de la mare et de la marge de recul de 10 mètres de part et d'autre du Lieutel, -Intégration d'une prescription sur la protection des espaces verts pour en maintenir la gestion sur les milieux de prairies, -Maintien d'une partie du zonage en zone naturelle N et de l'autre partie en N* ; -Maintien de la prescription EBC (L113-1 du CU), -Revalorisation du château de Lieutel | // | Non-significatif |
| Dégradation des corridors de la trame bleue , de la sous-trame arborée et de la lisière boisée par la modification des prescriptions graphiques et du règlement du PLU. | Modéré | <ul style="list-style-type: none"> -Préservation de l'étang, de la mare et de la marge de recul de 10 mètres de part et d'autre du Lieutel, -Maintien de la prescription EBC (L113-1 du CU), -Maintien de la prescription graphique relative à la lisière. | // | Non-significatif |
| Destruction d'habitats naturels à enjeu présents sur le secteur (prairie humide, prairie mésophile et boisement alluvial) par la modification des prescriptions graphiques et du règlement du PLU. | Modéré | <ul style="list-style-type: none"> - Prairie humide et roselière protégée au titre de la protection des zones humides (L.151-23 du CU), - Protection du boisement alluvial au travers de la marge de recul de 10 mètres du règlement écrit et d'un EBC ; | <ul style="list-style-type: none"> - Limitation de l'impact sur la prairie humide au secteur d'implantation inscrit au règlement graphique. | Très faible |

| | | | | |
|--|--------|--|---|----------------------------------|
| | | -Intégration de la prairie mésophile dans la lisière boisée. | | |
| Destruction d'habitats naturels accueillant une biodiversité ordinaire permise par la modification des prescriptions graphiques et du règlement du PLU. | Faible | - Protection des espaces boisé par la prescription EBC (L113-1 du CU), - Protection des prairies par les prescriptions relatives aux zones humides et aux espaces verts protégés (L151-23 du CU). | - Limitation des constructions à 3 700 m ² ; - Localisation du secteur N* privilégiant les habitats sans enjeux. | Non-significatif |
| Déplacement du Verdier d'Europe, du Roitelet huppé et du Chardonneret élégant suite à la modification des prescriptions graphiques et du règlement du PLU. | Faible | - Protection des espaces boisé par la prescription EBC (L113-1 du CU) permettant le maintien du milieu de report, - Protection des prairies par les prescriptions relatives aux zones humides et aux espaces verts protégés (L151-23 du CU) permettant le maintien du milieu de report, | // | Non-significatif |
| Impact sur la présence de la Grenouille commune et du Pléride du lotier à la suite de la destruction éventuelle de l'habitat qui serait permise par la modification des prescriptions graphiques et du règlement du PLU. | Faible | -Protection des berges du Lieutel et maintien de l'étang, -Protection des boisements alluviaux et de la lisière boisée, - Maintien des prairies sur le secteur. | // | Très faible (Grenouille commune) |
| Paysage | | | | |
| Dégradation de l'architecture du château et des espaces extérieurs associés permises par la modification des prescriptions graphiques et du règlement du PLU. | Fort | - Projet de réinvestissement du château ; - Maintien de la prescription EBC (L.113-1 du CU), - Ajout d'une prescription graphique pour la protection des habitats humides composant les espaces entourant le château. | - Réduction de l'espace vert protégé au titre du L.151-23 du CU pour rendre compte de l'occupation du sol, -Limitation de l'évolution du site par l'intégration d'une emprise au sol maximale de 3 700m ² . | Non-significatif |

| Consommation d'espace | | | | |
|--|-------------|--|--|------------------|
| Augmentation des consommations foncière permise par la création d'un STECAL en zone naturelle. | Faible | <ul style="list-style-type: none"> - Intégration d'une emprise au sol maximale inexistante en N (3 700m²), - Réinvestissement de secteurs artificialisés, - Maintien de la prescription EBC (L.113-1 du CU), - Ajout d'une prescription graphique pour la protection des zones humides. | <ul style="list-style-type: none"> - Restriction des possibilités d'implantation des équipements au sein du règlement graphique, - Réduction de l'espace vert protégé au titre du L.151-23 du CU pour rendre compte de l'occupation du sol, | Non-significatif |
| Ressource en eau | | | | |
| Augmentation de la pression sur la ressource en eau potable par le développement d'une activité touristique sur la commune de Galluis. | Très faible | // | // | Très faible |
| Risques naturels | | | | |
| Exposition des constructions futures à un niveau fort de retrait-gonflement des argiles. | Modéré | // | <ul style="list-style-type: none"> - Ajout d'un article 12 aux dispositions générales pour se prémunir face aux aléas de retrait-gonflement des argiles, - Limitation de la constructibilité à 3 700m² - Réinvestissement du bâtiment existant ne présentant pas de dégâts en lien avec le retrait-gonflement des argiles. | Très faible |
| Potentiel d'inondation par remontées de nappe sur le secteur concerné par la procédure. | Modéré | // | <ul style="list-style-type: none"> - Limitation de la constructibilité à 3 700m² - Réinvestissement du bâtiment existant ne possédant pas de sous-sol, -Maintien de la règle sur la marge de retrait de 10 mètres vis-à-vis des cours d'eau. | Faible |

| Pollutions | | | | |
|--|-------------|---|--|-------------|
| Dégradation de la qualité de la ressource en eau consécutive de l'implantation d'une activité de tourisme permise la modification des prescriptions graphiques et du règlement du PLU. | Modéré | -Maintien de la mare et de l'étang et zone naturelle N ; -Protection de la mare et des milieux humides par la L151-23 du CU ; -Maintien de la protection aux abords du Lieutel de 10 m. | -Secteur de projet intégrant déjà des plateformes artificialisées proches de l'étang et destinées à accueillir les nouveaux bâtiments. | Très faible |
| Déchets | | | | |
| Production supplémentaire de déchets liée au développement d'une activité touristique sur la commune de Galluis. | Très faible | // | // | Très faible |
| Air, énergie, climat | | | | |
| Augmentation des besoins en énergie (chauffage, électricité, etc.) suite au développement urbain d'une activité touristique sur la commune de Galluis. | Faible | // | // | Faible |
| Augmentation des émissions de GES suite au développement urbain d'une activité touristique sur la commune de Galluis. | Faible | -Conservation du boisement séquestrateur de carbone | - Protection réglementaire de la majeure partie de la zone humide et création d'un zonage favorisant la compensation du milieu séquestrateur de carbone, | Très faible |

II - PRESENTATION DES INCIDENCES RESIDUELLES

Au regard des incidences potentielles négatives retenues et des mesures d'évitement ou de réduction mises en place, les impacts négatifs résiduels retenus sur l'environnement sont présentés ci-après selon les degrés d'incidence suivantes :

| Degré d'incidence |
|-------------------|
| Majeur |
| Fort |
| Modéré |
| Non significatif |
| Faible |
| Très faible |
| Positif |

| Incidences potentielles retenues | Niveau d'enjeu à l'état initial | Niveau d'enjeu après mesures |
|--|---------------------------------|----------------------------------|
| Potential d'inondation par remontées de nappe sur le secteur concerné par la procédure. | Modéré | Faible |
| Augmentation des besoins en énergie (chauffage, électricité, etc.) suite au développement urbain d'une activité touristique sur la commune de Galluis. | Faible | Faible |
| Destruction d'habitats naturels à enjeu présents sur le secteur (prairie humide, prairie mésophile et boisement alluvial) par la modification des prescriptions graphiques et du règlement du PLU. | Modéré | Très faible |
| Impact sur la présence de la Grenouille commune et du Pléride du lotier à la suite de la destruction éventuelle de l'habitat qui serait permise par la modification des prescriptions graphiques et du règlement du PLU. | Faible | Très faible (Grenouille commune) |
| Augmentation de la pression sur la ressource en eau potable par le développement d'une activité touristique sur la commune de Galluis. | Très faible | Très faible |
| Exposition des constructions futures à un niveau fort de retrait-gonflement des argiles. | Modéré | Très faible |
| Dégradation de la qualité de la ressource en eau consécutive de l'implantation d'une activité de tourisme permise la modification des prescriptions graphiques et du règlement du PLU. | Modéré | Très faible |

| Incidences potentielles retenues | Niveau d'enjeu à l'état initial | Niveau d'enjeu après mesures |
|---|---------------------------------|------------------------------|
| Production supplémentaire de déchets liée au développement d'une activité touristique sur la commune de Galluis. | Très faible | Très faible |
| Augmentation des émissions de GES suite au développement urbain d'une activité touristique sur la commune de Galluis. | Faible | Très faible |

**CHAPITRE VI : SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA
REVISION ALLEGEE DU PLU ET DESCRIPTION DES
METHODES UTILISEES POUR REALISER L'EVALUATION**

La procédure d'évaluation environnementale constitue une démarche temporelle qui se poursuit au-delà de l'approbation de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Galluis. Pour donner suite aux orientations d'aménagement établies, aux objectifs fixés et aux prescriptions réglementaires retenues dans le document d'urbanisme, un suivi de l'application de ses dispositions sera mis en place tout au long de sa mise en œuvre.

L'objectif est de fournir des informations fiables et actualisées sur la mise en œuvre des objectifs du projet et sur l'impact de ses actions et de faciliter la prise de décisions pertinentes dans le cadre du pilotage du projet.

Ainsi, à minima, et conformément à l'article L.153-27 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal devra procéder, au plus tard 6 ans après l'approbation de la présente procédure, à une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement.

Cette analyse permettra d'effectuer un état des lieux de l'avancée de la mise en œuvre des objectifs énoncés dans cette procédure d'évolution du PLU et de recourir, si besoin, à une nouvelle évolution du document d'urbanisme (modifications, révisions, etc.) en fonction des ajustements à apporter.

La démarche d'évaluation environnementale nécessite de s'appuyer sur des indicateurs pertinents qui permettent de suivre dans le temps l'évolution des enjeux environnementaux, sociaux et économiques sur le territoire et d'apprécier l'application du PLU ou de ses évolutions.

Ces indicateurs sont de différentes natures afin de réaliser deux étapes, celle du suivi et celle de l'évaluation :

- le suivi mesure les moyens par lesquels les objectifs sont atteints et examine l'impact des activités du projet sur les objectifs ; il effectue en outre une comparaison avec les performances attendues ;
- l'évaluation mesure les effets/résultats d'un projet en vue de déterminer sa pertinence, sa cohérence et son efficacité de mise en œuvre ainsi que l'efficacité, les impacts et la pérennité des effets obtenus.

Ces indicateurs permettent de prendre en compte et de "mesurer" :

- les pressions engendrées par les activités humaines (évolution de la surface des zones naturelles en fonction des pressions exercées, etc.),
- l'état dans lequel se trouve l'environnement (nombre d'espèces patrimoniales rares ou protégées),
- les réponses (mesures) mises en place par la collectivité pour compenser les incidences consécutives aux pressions (niveau de prise en compte des surfaces naturelles et agricoles, mesures de protection, de gestion, etc.).

En ce qui concerne la mise en œuvre du suivi de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Galluis, celui-ci doit s'inscrire dans la continuité du suivi mis en place lors de l'élaboration du document d'urbanisme en vigueur.

Il est proposé ci-dessous des indicateurs de suivi répondant aux principaux enjeux environnementaux soulevés par la présente procédure. Trois critères de base ont été retenus pour sélectionner les indicateurs de suivi :

- La pertinence et l'utilité pour les utilisateurs,
- La facilité à être mesurés,
- L'adaptation aux spécificités du territoire.

| Objectifs | Etat « Zéro » | Indicateurs proposés | Données ou outils à utiliser | Producteur de la donnée | Temporalité |
|---|--|--|---|----------------------------------|--|
| Protection des zones humides | - 2,123 ha de zones humides déterminées sur le secteur - Une mare déterminée comme zone humide, - Un zonage de compensation de zone humide | Superficie de zone humide impactée ayant été compensée | Dossier Loi sur l'eau | Porteur de projet | Lors des travaux |
| Protection des espaces boisés | - Espaces boisés couverts par la prescription EBC (L.113-1 du CU) | Superficie d'espace boisé ayant fait l'objet d'un déboisement | Implantation des constructions au sein des permis de construire Demande de déboisement | Porteur de projet Commune | Au dépôt du permis de construire |
| Protection des habitats ouverts et de l'étang | - Prairie humide et mésophile à enjeu couvertes par une protection des espaces verts et une lisière boisée | Nombre de m ² d'artificialisation venant impacter ces milieux | Implantation des constructions au sein des permis de construire | Porteur de projet Commune | Au dépôt du permis de construire |
| Valorisation du château de Lieutel | - Château présent sur le secteur à préserver | Respect de l'architecture générale du château | Insertion paysagère des travaux prévus au permis de construire | Porteur de projet Commune | Au dépôt du permis de construire |
| Limiter la consommation foncière | - Secteur comportant un château et des dalles bétons | Emprise au sol projetée | Surface au sol créée inscrite au permis de construire | Porteur de projet Commune | Au dépôt du permis de construire |
| Maintenir la qualité des eaux | - « <i>Ruisseau du Lieutel</i> » (FRHR232A-H3038000) à Etats écologique et chimique mauvais | Qualité écologique et chimique des eaux de surface | Nouvel état des lieux du SDAGE Seine-Normandie | Agence de l'eau | Nouvel état des lieux du SDAGE Seine-Normandie |

| | | | | | |
|---|---|--|---|---|--|
| Suivi de la pression sur la ressource en eau | Variation du nombre d'abonnés sur Galluis entre 2021 et 2022 : +1,1% Volume consommé autorisé en 2022 (SAUR et SUEZ) : 5 721 113 (dont 64% d'eau importée) | Evolution des quantités d'eau consommée autorisées par rapport au nombre d'abonnés | RPQS Syndicat Intercommunal de la Région des Yvelines pour l'Adduction d'Eau | Syndicat Intercommunal de la Région des Yvelines pour l'Adduction d'Eau | Annuellement |
| Lutte contre le risque de retrait-gonflement des argiles | 3 arrêtés de catastrophes naturelles liés à la « Sécheresse » | Recensement des catastrophes liées à ce phénomène | Arrêtés de catastrophes naturelles - https://www.legifrance.gouv.fr | Etat | A chaque nouvel arrêté de catastrophes naturelles sur le territoire communal |
| Lutte contre le risque inondation | 4 arrêtés de catastrophes naturelles liés aux « Inondations/Coulées de Boues » | Recensement des catastrophes liées à ce phénomène | Arrêtés de catastrophes naturelles - https://www.legifrance.gouv.fr | Etat | A chaque nouvel arrêté de catastrophes naturelles sur le territoire communal |
| Lutte contre le réchauffement climatique - Réduction des consommations énergétiques | 1 112 GWh d'énergie consommée sur la commune en 2021 | Analyse de l'évolution des consommations énergétiques à l'échelle de l'EPCI | https://www.roseidf.org/outils-ressources/energif/ | DRIEAT et Conseil régional d'Île-de-France | Annuellement |
| Lutte contre le réchauffement climatique - Réduction des émissions de GES | Emissions de gaz à effet de serre : 316 kteqCO ₂ (en 2021) | Analyse de l'évolution des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle de l'EPCI | https://www.roseidf.org/outils-ressources/energif/ | DRIEAT et Conseil régional d'Île-de-France | Annuellement |

CHAPITRE VII : DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES POUR REALISER L'EVALUATION

I - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

A - ORGANISMES ET DOCUMENTS CONSULTES

La liste non exhaustive est :

- L'ARS (Agence Régionale de Santé) ;
- Les formulaires standards de données du site Natura 2000 « *Massif de Rambouillet et zones humides proches* » et « Forêt de Rambouillet » ainsi que leur Document d'Objectifs (DOCOB) ;
- Le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) des Yvelines ;
- Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Seine-Normandie 2022-2027 ;
- Les SAGEs (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Mauldre ;
- Le PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) Seine-Normandie 2022-2027 ;
- Le classement du bruit des infrastructures de transports terrestres des Yvelines (Préfecture des Yvelines) ;
- Le SDRIF (Schéma directeur de la région Île-de-France).

B - BIBLIOGRAPHIE

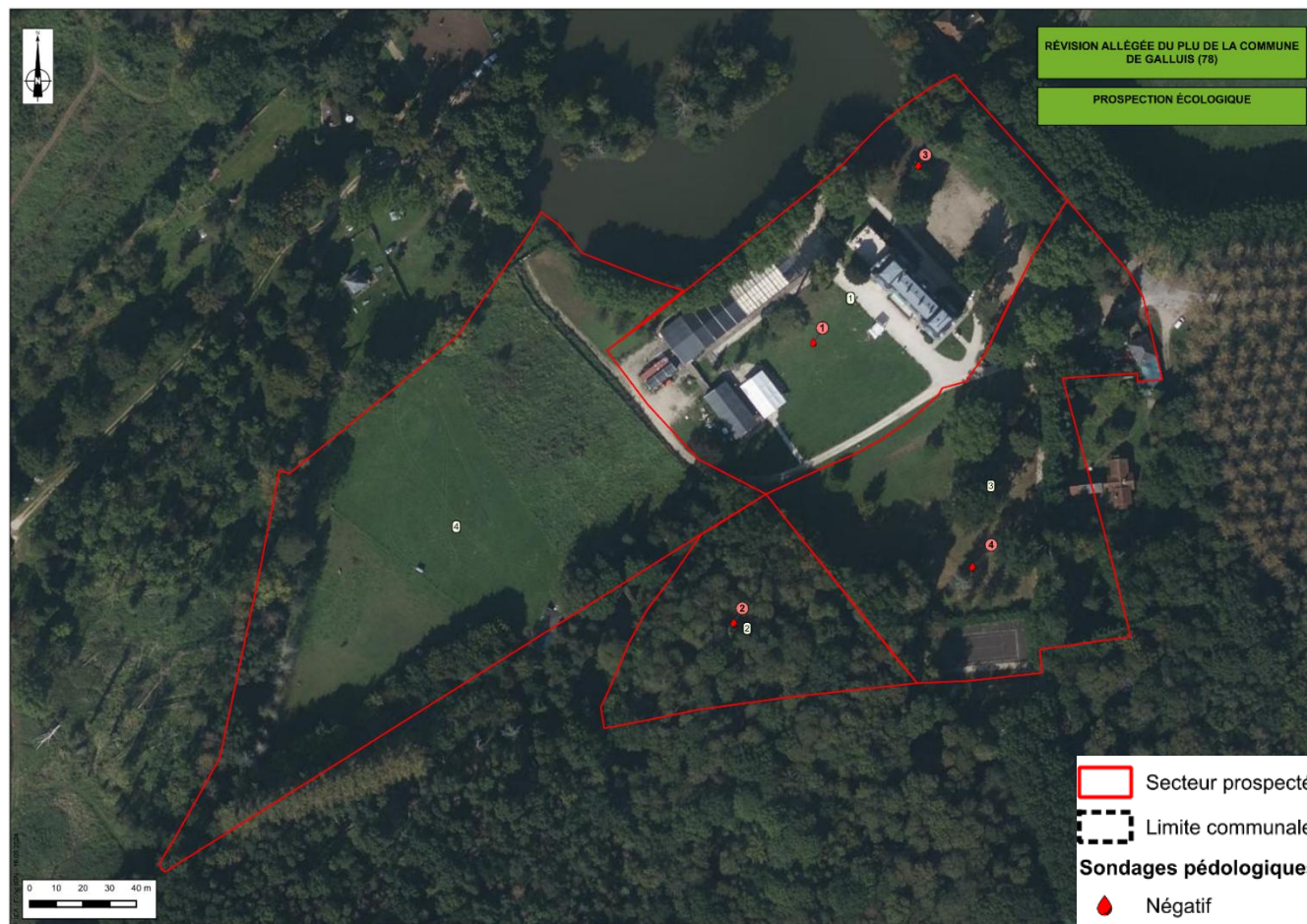
Les cartes suivantes ont été consultées :

- carte IGN au 1/25 000ème,
- orthophotoplan des communes via Géoportail.

Les principaux sites consultés sont les suivants :

- Général : www.carmen.developpement-durable.gouv.fr,
www.cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr ;
- Milieux naturels : www.inpn.mnhn.fr,
- Eau : www.aires-captages.fr, www.solidarites-sante.gouv.fr,
www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr, www.bnpe.eaufrance.fr,
www.services.eaufrance.fr, bdtopage.eaufrance.fr, hydro.eaufrance.fr, www.gesteau.fr,
www.adeseaufrance.fr ;
- Risques : www.infoterre.brgm.fr, www.géorisques.fr ;
- Pollutions : www.basol.fr, www.sisfrance.net ;
- Énergies : www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr, www.territoires-climat.ademe.fr.

PROFIL DES SONDAGES PEDOLOGIQUES





FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

N° de profil :1

Contrat : 2066

Date : 30/04/2024

Localisation : Galluis

Classe de sol GEPPA 1981 : IVc

Observateur : Julia SANDRE

| Profondeur | Couleur | Texture | Structure | Traces d'oxydation | Traces réductiques |
|------------|---------|-----------------|------------|--------------------|--------------------|
| 0 - 20 cm | Brun | Argilo-Sableuse | Granuleuse | Négatif | Négatif |
| 20 - 40 cm | Brun | Argilo-Sableuse | Granuleuse | Négatif | Négatif |
| 40 - 60 cm | Brun | Argilo-Sableuse | Granuleuse | Positif | Négatif |
| 60 - 80 cm | Brun | Argileuse | Compacte | Positif | Négatif |
| 80 cm et + | Brun | Argileuse | Compacte | Positif | Négatif |



| | |
|------------|---------|
| 0 - 20cm | |
| 20 - 40 cm | 25 cm |
| 40 - 60 cm | 50 cm g |
| 60 - 80 cm | g |
| 80 + cm | g |

Horizon sain
 g Traces d'oxydations
 G Horizon réductique
 Fin de sondage / refus



FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

N° de profil : 2

Contrat : 2066

Date : 30/04/2024

Localisation : Galluis

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Observateur : Julia SANDRE

| Profondeur | Couleur | Texture | Structure | Traces d'oxydation | Traces réductiques |
|------------|---------|----------|-----------|--------------------|--------------------|
| 0 - 20 cm | Brun | Sableuse | Fine | Négatif | Négatif |
| 20 - 40 cm | Brun | Sableuse | Fine | Négatif | Négatif |
| 40 - 60 cm | Marron | Sableuse | Fine | Négatif | Négatif |



| | |
|------------|-------|
| 0 - 20cm | |
| 20 - 40 cm | 25 cm |
| 40 - 60 cm | 50 cm |
| 60 - 80 cm | |
| 80 + cm | |

Horizon sain
 g Traces d'oxydations
 G Horizon réductique
 Fin de sondage / refus



FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

N° de profil :3

Contrat : 2066

Date : 30/04/2024

Localisation : Galluis

Classe de sol GEPPA 1981 : IVc

Observateur : Julia SANDRE

| Profondeur | Couleur | Texture | Structure | Traces d'oxydation | Traces réductiques |
|------------|---------|-----------------|------------|--------------------|--------------------|
| 0 - 20 cm | Brun | Sablo-Argileuse | Granuleuse | Négatif | Négatif |
| 20 - 40 cm | Brun | Argilo-Sableuse | Granuleuse | Négatif | Négatif |
| 40 - 60 cm | Brun | Sablo-Argileuse | Granuleuse | Positif | Négatif |
| 60 - 80 cm | Brun | Sableuse | Fine | Positif | Négatif |



| | |
|------------|---------|
| 0 - 20cm | |
| 20 - 40 cm | 25 cm |
| 40 - 60 cm | 50 cm g |
| 60 - 80 cm | g |
| 80 + cm | |

Horizon sain
 g Traces d'oxydations
 G Horizon réductique
 Fin de sondage / refus



FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

N° de profil :4

Contrat : 2066

Date : 26/07/2024

Localisation : Galluis

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Observateur : Clémence SALVAUDON

| Profondeur | Couleur | Texture | Structure | Traces d'oxydation | Traces réductiques |
|------------|---------|----------|-----------|--------------------|--------------------|
| 0 - 20 cm | Brun | Sableuse | Fine | Négatif | Négatif |
| 20 - 40 cm | Brun | Sableuse | Fine | Négatif | Négatif |
| 40 - 60 cm | Brun | Sableuse | Fine | Négatif | Négatif |



| | |
|------------|-------|
| 0 - 20cm | |
| 20 - 40 cm | 25 cm |
| 40 - 60 cm | 50 cm |
| 60 - 80 cm | |
| 80 + cm | |

Horizon sain
 g Traces d'oxydations
 G Horizon réductique
 Fin de sondage / refus